

23 novembre 2012

Bilan du contrat d'avenir dans la restauration



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE L'ARTISANAT
DU COMMERCE ET DU TOURISME

Introduction

Le secteur de la restauration représentait, en 2010, plus de 203 000 entreprises et plus de 728 000 actifs, dont 590 000 salariés, soit 2,8 % de l'emploi en France métropolitaine.

Avec un chiffre d'affaires de 58,5 milliards d'euros et une valeur ajoutée de 1,7 % du PIB en 2010, ce secteur est un contributeur majeur à l'économie nationale.

Ce secteur a également un impact notable pour l'équilibre de notre balance commerciale. Il représente en effet 13,5 % des dépenses du tourisme « récepteur » (correspondant aux dépenses des visiteurs étrangers).

Un contrat dit « d'avenir » a été signé entre le précédent Gouvernement et les organisations professionnelles de la restauration le 28 avril 2009. Ce contrat avait pour objet de fixer, en contrepartie de l'application par l'État d'un taux de TVA réduit à 5,5 % pour toute la restauration hors boissons alcoolisées, des engagements des professionnels de la restauration en matière de prix, d'investissements, d'amélioration des conditions de travail et de vie des salariés et de développement de l'emploi, pendant une durée de trois ans. Par avenant du 28 avril 2011, les parties ont prolongé et renforcé leurs engagements précédents jusqu'en juillet 2015.

Conformément aux engagements du Président de la République, le 10 septembre 2012, Sylvia Pinel, Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, a réuni à Bercy les neuf organisations représentatives des professionnels du secteur, qui avaient été signataires du contrat d'avenir, afin de procéder au bilan de ce contrat d'avenir et des engagements pris en contrepartie par les organisations professionnelles, en concertation avec ces dernières.

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats des travaux qui ont été effectués depuis cette date.

L'objectif poursuivi était que ce bilan soit complet et détaillé mais également qu'il soit compris et reconnu par tous comme permettant de témoigner de l'état des engagements pris par les restaurateurs en 2009.

À ce titre, la méthode de travail utilisée, consistant en une série de réunions contradictoires entre l'administration et les organisations professionnelles signataires lors desquelles chacun pouvait apporter l'ensemble des chiffres, données et éléments de nature à éclairer le débat, a permis de tenir compte de tous les points de vue sur chaque volet du contrat d'avenir. L'ensemble des éléments présents dans ce rapport a ainsi été l'objet de discussions.

Des réunions de travail ont eu lieu sur chacun des quatre volets « emploi », « investissements et modernisation du secteur », « prix » et « conditions de travail et dialogue social ». Une réunion complémentaire a eu lieu pour les deux premiers de ces volets, ainsi qu'une réunion technique pour exposer les méthodes utilisées à l'appui de certaines études par l'administration et les organisations professionnelles.

Par ailleurs, d'autres acteurs du secteur ont été entendus : organisations syndicales représentatives du secteur, organisations de consommateurs, représentants des autres

professions concernées par les modifications du taux de TVA, comme par exemple les boulangeries et magasins de boulangerie dont une part de l'activité est liée à la sandwicherie et la restauration à emporter.

Si l'objectif initial était une analyse complète du contrat d'avenir et de son avenant, les travaux ont très vite conduit à constater qu'il était trop tôt pour évaluer l'avenant signé en 2011, celui-ci ne prenant effet qu'au 1^{er} juillet 2012.

Il est utile de souligner le caractère paradoxal de cet avenant conclu dans la plus grande précipitation en avril 2011 pour une entrée en vigueur prévue pourtant plus d'un an plus tard, en juillet 2012. Aucun élément ne permettait à cette date de se prononcer quant au respect par les restaurateurs des engagements pris dans le contrat initial dont le terme n'était pas intervenu. Seule exception, l'emploi et la formation dont l'échéance des objectifs était fixée respectivement 24 et 26 mois après le début du contrat. Il est d'ailleurs à noter que l'avenant ne fixait pas d'obligations spécifiques pour la période s'ouvrant de sa signature à son entrée en vigueur, de sorte que le précédent gouvernement a laissé les restaurateurs sans engagement en termes d'emploi pendant l'année 2011-2012.

Dès lors, il n'était pas possible d'évaluer l'avenant au contrat d'avenir ; les engagements compris dans ce texte ont donc été exclus du présent rapport qui se focalise sur le contrat d'avenir initial.

Le rapport se subdivise en quatre chapitres, chacun correspondant aux volets précités du contrat d'avenir. Il évalue chacun des engagements des organisations professionnelles et des restaurateurs qu'elles représentent dans leur réalisation mais également dans leur pertinence.

Sommaire

Les prix	5
Engagements du contrat d'avenir en matière de prix	7
Secteur de la restauration traditionnelle:	7
Secteur de la restauration rapide:	7
Cafetiers et limonadiers:	7
Indicateurs prévus dans le contrat d'avenir	8
À mettre en œuvre par l'État.	8
À mettre en œuvre par les organisations professionnelles	8
Les relevés des prix de la DGCCRF	9
Sur la vitrophanie	9
Sur la baisse effective des prix	9
Évolution de l'indice des prix dans la restauration et les cafés par rapport à l'indice des prix dans la consommation	10
En euros constants:	10
En euros courants:	11
Évolution de l'indice des prix dans la restauration et les cafés par rapport à l'indice des prix des services (euros courants):	12
Évolution de l'indice des prix dans la restauration et les cafés par rapport à l'indice des prix dans l'alimentaire et les boissons non alcoolisées (euros courants)	13
Conclusions s'agissant des engagements sur les prix	14
L'emploi	15
Engagements du contrat d'avenir en matière d'emploi	17
Indicateurs prévus dans le contrat d'avenir	17
En matière d'emplois	17
En matière de formation	17
Estimation de la création nette d'emplois salariés	18
Évolution du nombre de jeunes en alternance	19
Conclusions en matière d'emploi	20
Les conditions de travail et le dialogue social	23
Engagements en matière de conditions de travail et de dialogue social	23
Rémunération	23
Santé/Prévoyance	23
Formation	23
Lutte contre le travail illégal	23
Indicateurs prévus dans le contrat d'avenir	24
Rémunération	24
Santé/Prévoyance	24
Formation	24
Lutte contre le travail illégal	24

Évolutions constatées en matière de rémunération	25
Secteur couvert par la convention collective HCR	25
Secteur couvert par la convention collective restauration rapide	26
Secteur couvert par la convention collective cafétérias	27
Indice des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés	29
Évolutions constatées en matière de santé et de prévoyance	30
Secteur couvert par la convention collective HCR	31
Secteur couvert par la convention collective restauration rapide	31
Secteur couvert par la convention collective cafétérias	31
Évolutions constatées en matière de formation	32
Secteur couvert par la convention collective HCR	32
Secteur couvert par la convention collective restauration rapide	33
Secteur couvert par la convention collective cafétérias	34
Évolutions constatées en matière de lutte contre le travail illégal	34
Secteur couvert par la convention collective HCR	34
Secteur couvert par la convention collective restauration rapide	35
Secteur couvert par la convention collective cafétérias	35
Évolution des infractions dans le secteur de la restauration	35
Conclusions s'agissant des conditions de travail	36
La modernisation du secteur	37
Engagements du contrat d'avenir en matière d'investissements et de modernisation du secteur	39
Indicateurs prévus dans le contrat d'avenir et son avenant	40
Le baromètre de l'investissement	40
L'élaboration de séries consolidant pour le secteur de la restauration le montant de la TVA déductible sur immobilisation déclarée (sur la déclaration de TVA CA3);	41
La publication par OSEO de l'encours des prêts « restauration » faisant appel à ses garanties:	41
L'évolution du taux des anomalies relevées par la DGCCRF concernant les établissements non-conformes et des suites données à ces constatations (travaux de mise en conformité ou non) ..	42
Nombre de maîtres restaurateurs au 31 décembre de chaque année	44
Conclusions pour les engagements en matière d'investissements et de modernisation du secteur	45
Annexes	47
Annexe 0.1 : Contrat d'avenir pour la restauration	49
Annexe 0.2 : Avenant au contrat d'avenir pour la restauration	62
Annexe 0.3 : Calendrier du bilan du contrat d'avenir - 2012	71
Annexe 0.4 : Liste des participants aux travaux du bilan	72
Annexe 0.5 : Le secteur de la restauration	74
Annexe 1.1 : Relevé de prix par les associations de consommateurs	76
Annexe 1.2 : Évolution globale des prix dans le secteur restauration et cafés depuis 1998 ...	78

CHAPITRE I

Les prix

Engagements du contrat d'avenir en matière de prix

Outre un engagement collectif d'identifier à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement les produits sur lesquels portait la baisse des prix à la suite de la baisse de TVA, les engagements étaient les suivants, selon les secteurs :

Secteur de la restauration traditionnelle :

Une baisse de prix de 11,8 % sur 7 des dix produits suivants :

- une entrée,
- un plat chaud (viande ou poisson),
- un plat du jour,
- un dessert,
- un menu entrée-plat,
- un menu plat-dessert,
- un menu enfant,
- un jus de fruit ou soda,
- une eau minérale,
- un café, thé ou infusion.

Ou, en tout état de cause et notamment en cas de carte limitée, **une baisse de prix de 11,8 % sur des produits de la carte représentant 1/3 du chiffre d'affaires hors boissons alcoolisées.**

Secteur de la restauration rapide :

Une baisse de prix de 5 % sur les menus de référence des enseignes concernées (en version simple comme large).

Cafetiers et limonadiers :

Une répercussion intégrale de la baisse de la TVA sur le prix du café, du thé et d'une boisson fraîche (au comptoir ou en salle). La formulation de l'objectif ne permet pas de déterminer si la baisse de TVA sur un élément devait être répercutée au choix pour la vente du produit au comptoir ou en salle, ou si elle devait l'être à la fois pour l'un comme pour l'autre.

Le contrat d'avenir n'a, en revanche, pas fixé d'objectif global de baisse des prix pour l'ensemble du secteur.

Sur ce point, on peut, par analogie, considérer que la baisse de TVA devait représenter un tiers du chiffre d'affaire hors boissons alcooliques (restées à une TVA de 19,6 %) et hors vente à emporter (déjà à 5,5 % au moment de la baisse). Ce chiffre d'affaire hors alcool et vente à emporter a été estimé à 80 % du chiffre d'affaire global de l'ensemble du secteur lors des travaux. En retenant un impact de la baisse de TVA de 11,8 %, on retient une baisse qui aurait dû atteindre : $1/3 \times 80 \% \times 11,8 \% = 3,15 \%$.

Indicateurs prévus dans le contrat d'avenir

À mettre en œuvre par l'État

Suivi trimestriel de l'évolution de l'indice des prix de la restauration en comparaison avec :

- l'indice des prix à la consommation,
- l'indice des prix des services aux particuliers,
- l'indice des prix alimentaires.

Il est à noter que l'indice restauration retenu est le plus large possible, soit restauration et cafés, lesquels étaient expressément soumis dans le contrat d'avenir aux engagements sur la baisse des prix.

Relevés de prix semestriels par la direction générale de la consommation et de la répression des fraudes (**DGCCRF**) en comparaison avec des relevés opérés en mars et avril 2009.

À mettre en œuvre par les organisations professionnelles

Élaboration d'un cadre analytique de suivi de l'évolution des prix des produits pour lesquels la profession s'engage à répercuter intégralement la baisse de la TVA au taux de 5,5 %, à mettre en œuvre par les organisations professionnelles signataires après validation du comité de suivi.

Ce cadre analytique n'a jamais été mis en œuvre.

Aucun objectif global n'a été fixé dans le contrat d'avenir. La possibilité offerte aux restaurateurs de choisir et modifier librement la sélection des éléments sur lesquels ils abaisseraient le prix parmi les alternatives offertes par le contrat d'avenir a rendu impossible, la vérification dans la durée du respect des engagements.

En outre, des indicateurs complémentaires proposés par l'administration comme l'indice du coût du café en salle (l'indice du coût du café au comptoir n'existant plus) ou du coût du cola en salle n'ont pas été retenus.

Enfin, les modalités de relevés de prix dans la restauration de chaînes, sur la base de seulement deux menus types présentés par les organisations professionnelles, ne permettent pas de bâtir un indicateur représentatif.

Les relevés des prix de la DGCCRF

Deux campagnes d'enquêtes ont eu lieu auprès de la restauration dite « traditionnelle » à la suite des premiers relevés de mars et avril 2009, avec interrogation de 3 620 établissements et contrôle de 21 651 produits.

Les campagnes ne se sont pas poursuivies. Parmi les raisons avancées notamment, l'évolution du secteur et la disparition de nombreuses entreprises comprises dans l'échantillon initial.

Sur la vitrophanie

63 % des restaurants visités n'ont pas apposé la vitrophanie « la TVA baisse les prix aussi ». Parmi les 37 % qui l'ont affichée, 10 % n'ont en réalité baissé les prix que sur un seul produit.

Sur la baisse effective des prix

Un peu plus de la moitié des établissements (55 %) ont appliqué des réductions de prix sur au moins 7 produits.

À l'opposé, plus du tiers des établissements n'ont affiché aucune réduction de prix.

Sur les efforts constatés, la restauration de chaîne a plus vite appliqué des baisses des prix mais la restauration traditionnelle a rattrapé son retard fin 2009. Sur le plan géographique, les régions Champagne Ardennes, Centre, Lorraine, Picardie et Basse-Normandie ont affiché le plus de prix en baisse, au contraire des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Île-de-France, Corse et Rhône-Alpes.

La DGCCRF enregistre une baisse moyenne de 4 % entre juillet et décembre 2009.

Toutefois cet indicateur est critiqué tant par les organisations professionnelles, qui ont précisé que les contrôles effectués n'étaient pas nécessairement réalisés à l'insu des établissements contrôlés, que par les organisations représentatives des consommateurs, dont les résultats sont bien plus négatifs (cf. annexe 1.1). **En tout état de cause, il est regrettable que la DGCCRF n'ait pas poursuivi des relevés au-delà de 2009 ; cet indicateur ne permet pas dès lors de justifier de la baisse de prix sur toute la durée du contrat d'avenir.**

Évolution de l'indice des prix dans la restauration et les cafés par rapport à l'indice des prix dans la consommation

Si trois indices ont été retenus dans le contrat d'avenir pour la comparaison de l'évolution des prix dans le secteur, l'indice des prix de la consommation permet de mesurer quelle a été l'évolution des prix indépendamment de l'inflation.

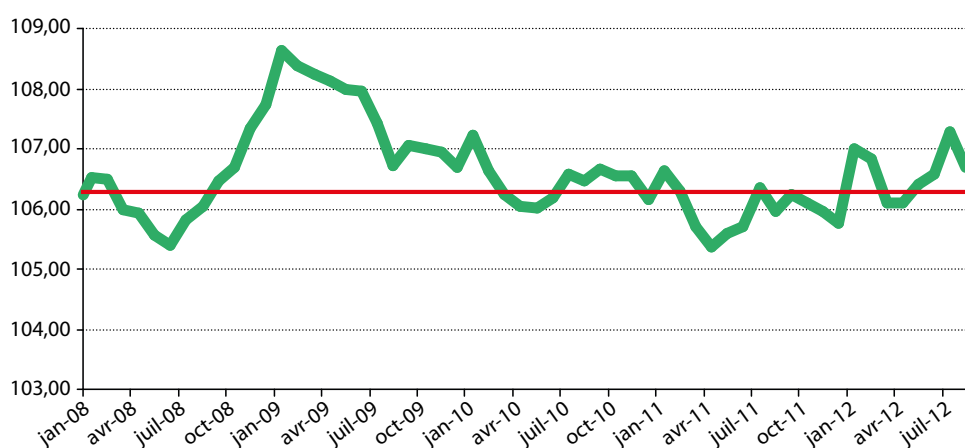
En euros constants¹:

En euros constants¹, le graphique ci-dessous (IPC restauration et café déflaté de l'inflation) permet de conclure à une baisse réelle dès juillet 2009 à hauteur de - 1,19 % en décembre 2009, - 1,66 % en juin 2010, qui s'est poursuivie jusque dans le courant de l'année 2011 (- 2,09 % en juin 2011) avant une remontée nette au début de l'année 2012, à la suite de la remontée du taux de TVA de 5,5 % à 7 %.

Au terme de la durée du contrat d'avenir, soit au 30 juin 2012, la baisse n'a été que de 1,28 %.

Ces résultats apparaissent sensiblement en deçà des objectifs (-3,15 %), d'autant plus que de manière inexplicquée, on constate que ces prix ont fortement augmenté en amont de la signature du contrat d'avenir. Il en résulte que les prix dans la restauration et les cafés corrigés de l'inflation sont supérieurs en 2012 aux prix en vigueur 4 années plus tôt.

Indice des prix à la consommation
(mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998)
Nomenclature COICOP : 11.1 - Restauration et cafés
(en euros constants)



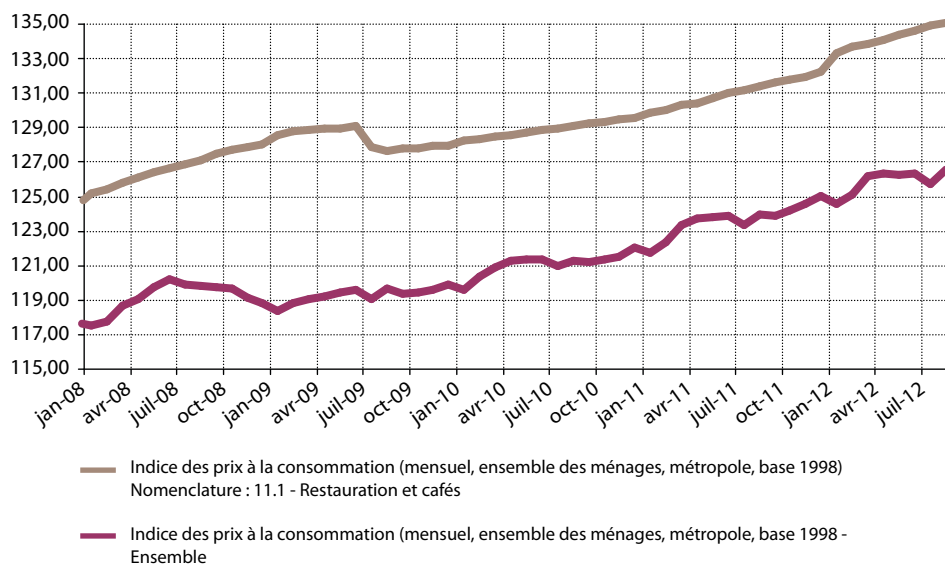
Source : Insee

¹ - Les prix courants sont les prix tels qu'ils sont indiqués à une période donnée; ils sont dits en valeur nominale. Les prix constants sont les prix en valeur réelle c'est-à-dire corrigés de la hausse des prix par rapport à une donnée de base ou de référence (ici de l'inflation).

En euros courants :

Si on compare l'indice des prix du secteur à l'indice des prix à la consommation en euros courants, les écarts constatés doivent être revus avec une baisse comparée de 1,19 % au bout de six mois, 2,17 % au bout de deux ans et 1,35 % au terme du contrat d'avenir. **L'écart à la baisse de l'indice des prix dans la restauration le plus important est constaté en avril 2011 où la différence a atteint 2,5 %.**

**Indice des prix à la consommation
(mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998)**
(en euros courants)

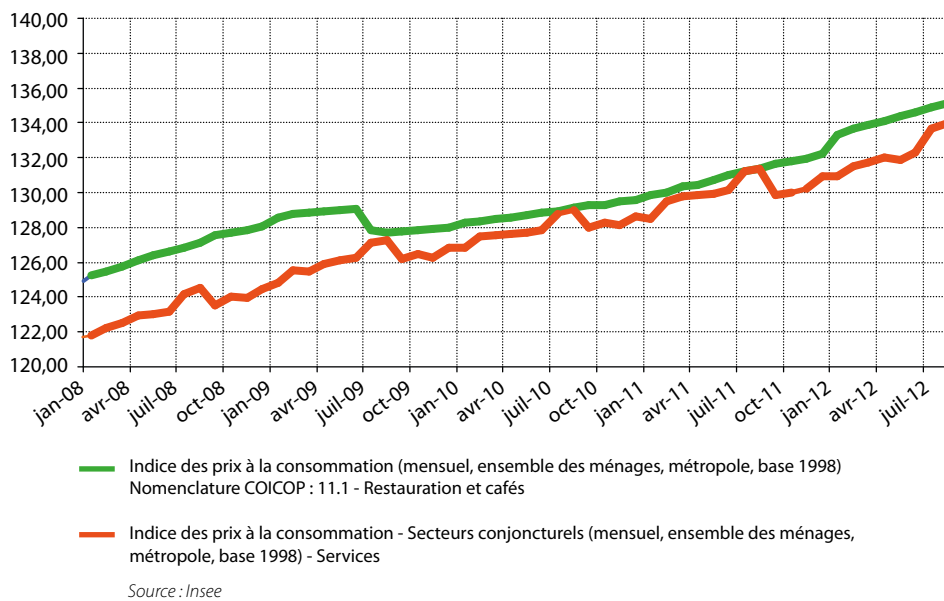


Source : Insee

Évolution de l'indice des prix dans la restauration et les cafés par rapport à l'indice des prix des services (euros courants) :

L'évolution des prix du secteur de la restauration en regard de l'indice des prix des services laisse apparaître une baisse moins importante: -1,38 % au bout de six mois, -1,63 % au bout de deux ans et -0,52 % au terme du contrat.

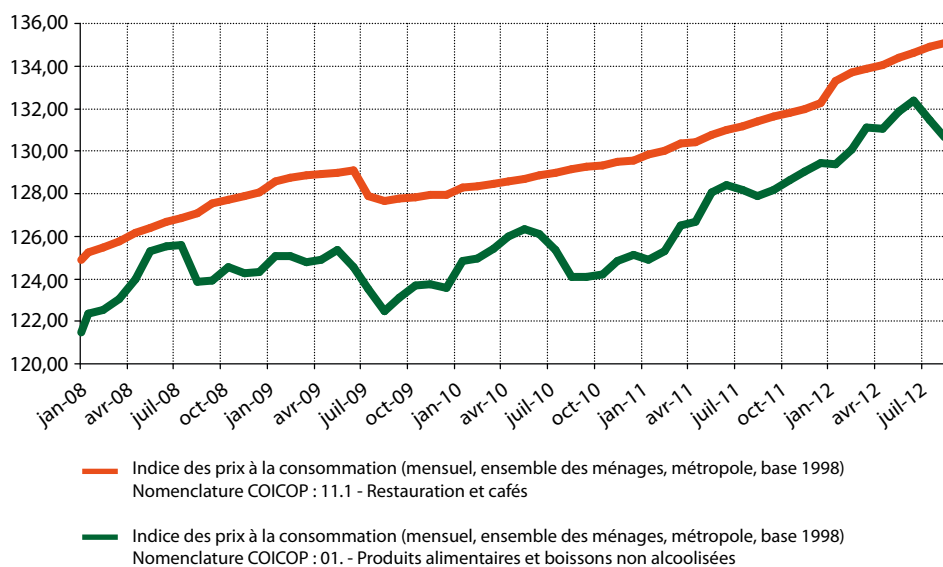
Indice des prix à la consommation
(mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998)
(en euros courants)



Évolution de l'indice des prix dans la restauration et les cafés par rapport à l'indice des prix dans l'alimentaire et les boissons non alcoolisées (euros courants)

Concernant l'indice des prix de l'alimentaire, on constate une baisse concomitante à la baisse de l'indice des prix de la restauration, sans pour autant avoir de modification de la TVA applicable. Ainsi l'on observe une baisse comparée de seulement 0,12 % pour les prix dans la restauration au bout de six mois, pour atteindre tout de même une baisse de 2 % au terme du contrat.

**Indice des prix à la consommation
(mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998)**
(en euros courants)



Source : Insee

Conclusions s'agissant des engagements sur les prix

La comparaison des indices met en évidence une baisse des prix consécutive à l'entrée en vigueur du contrat d'avenir. Cependant, la baisse comparée des prix dans la restauration et les cafés n'atteint, dans le meilleur des cas, que 2,5 % par rapport aux prix des biens et services, baisse inférieure à l'objectif fixé (3,15 %). Dans le même temps, la comparaison avec les autres indices (services, alimentaires) laisse apparaître des baisses encore moins importantes.

Par ailleurs, les prix de la restauration ont remonté dans des proportions similaires à la baisse initiale au début de l'année 2012, après la remontée du taux de TVA de 5,5 % à 7 %. Du fait de la hausse des prix intervenue antérieurement à l'entrée en vigueur du contrat, il en résulte une évolution quasi nulle des prix du secteur entre 2008 et 2012.

Certains facteurs extérieurs peuvent expliquer cette absence d'impact de la baisse de la TVA sur les prix. On peut penser par exemple à la hausse importante du coût des matières premières qui a nécessairement eu un effet sur les prix dans la restauration. Toutefois cette hausse a logiquement affecté dans des proportions comparables les prix dans l'alimentaire, voire les prix de la consommation.

Il convient donc de constater que la baisse de la TVA n'a été que partiellement répercutée sur les prix pratiqués dans le secteur de la restauration.

CHAPITRE II

L'emploi

Engagements du contrat d'avenir en matière d'emploi

Le contrat d'avenir a été construit en retenant comme hypothèse une moyenne de création nette d'emplois dans le secteur de l'ordre de 15 000 par an sur les dix dernières années. L'engagement figurant dans le contrat prévoyait la création sur deux ans de 40 000 emplois additionnels à ces 15 000 annuels se décomposant en :

- **20 000 créations supplémentaires d'emplois pérennes** dans les 24 mois suivant la baisse de la TVA ;
- **20 000 jeunes supplémentaires en alternance – apprentissage ou contrat de professionnalisation** (dans les 26 mois suivant la mise en œuvre effective de la baisse de la TVA).

Il s'agit de la seule partie du contrat qui se base sur une durée spécifique (24 et 26 mois) alors que le contrat avait été conclu pour une durée de trois ans.

Ces engagements sont plus précis que le reste du contrat ; l'effort réellement demandé n'est toutefois pas facile à évaluer, dans un contexte de fortes fluctuations de l'emploi. Ainsi, le secteur a perdu des emplois sur les 12 mois précédant l'entrée en vigueur du contrat d'avenir alors que les années précédentes le secteur connaissait une tendance de plus de 20 000 créations d'emploi annuelles.

En outre, la notion de pérennité des emplois reste floue. Même si les CDI représentent près de 80 % des emplois du secteur, le taux de rotation y demeure particulièrement élevé, de 110,5 % contre 51,7 % dans l'ensemble des secteurs.

Indicateurs prévus dans le contrat d'avenir

En matière d'emplois

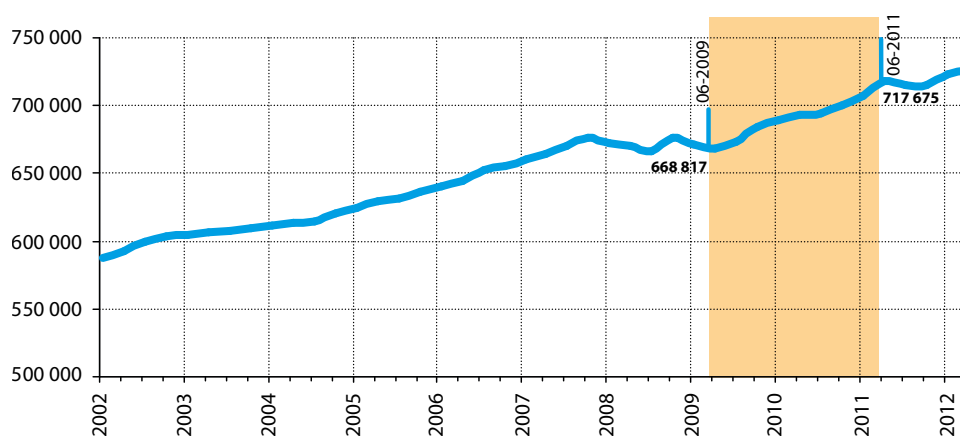
Évolution du nombre d'effectifs salariés dans le secteur au 31 décembre de chaque année (par extraction et analyse des déclarations annuelles des données sociales).

En matière de formation

Évolution du nombre de jeunes en apprentissage et en contrat de professionnalisation au 31 décembre de chaque année (exploitation de la base de données de l'UNEDIC, par recoupement avec le nombre de jeunes en formation dans les CFA et les sources des gestionnaires de formation des structures professionnelles).

Estimation de la création nette d'emplois salariés

Estimation des emplois salariés trimestriels dans la restauration
(Naf A88 : 56, données d'effectifs salariés CVS en fin de trimestre)



Source : Insee et Dares, calculs DGCS pour la restauration pour le T2 2012

Les estimations des emplois salariés trimestriels de l'INSEE pour le secteur (série CVS) font état de la « création nette »² de 48 800 emplois dans la restauration.

Il s'avère que ce chiffre ne tient pas compte des emplois salariés de l'activité marginale de restauration de l'hôtellerie ou des activités de plein air ou de parcs de loisirs.

À titre de comparaison, l'ensemble du secteur Hébergement et Restauration a créé 58 100 emplois entre juin 2009 et juin 2011 (source estimation INSEE). On peut donc estimer la part de l'emploi créé par le secteur Hébergement à 9 300. Une partie de ces 9 300 emplois, correspond à une création nette d'emplois due à l'activité de restauration du secteur. Les organisations professionnelles estiment qu'environ 30 % de cette création sont liés en fait à la restauration, soit 2 800 emplois.

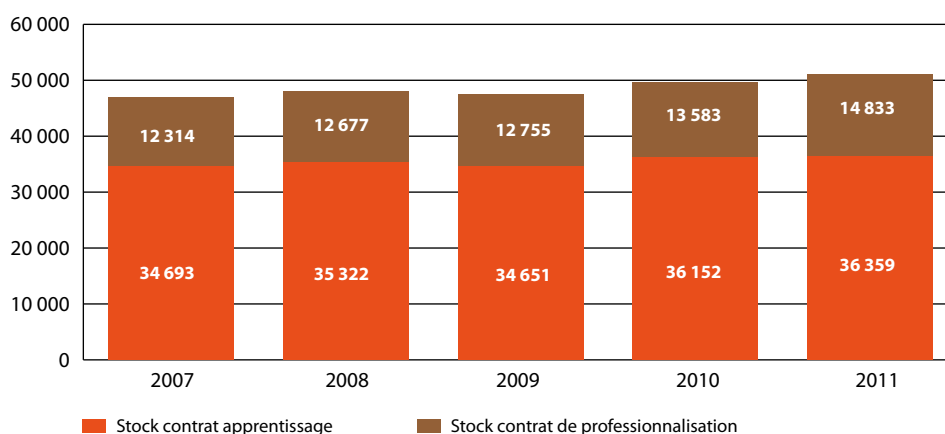
Toutefois, il sera important de suivre cette évolution à l'avenir, l'estimation de l'administration, à partir de cette série, est une création nette de **7 900 emplois salariés entre juillet 2011 et juillet 2012.**

² Il faut souligner que cet indicateur ne permet d'évaluer que l'augmentation du stock total d'emplois salariés d'un secteur, dès lors l'augmentation de ce stock constitue des « créations nettes » au sens où l'on observe la différence entre les créations d'emplois (dues à l'embauche ou les créations d'entreprises) et les destructions (dues aux fermetures d'entreprises et aux licenciements).

Évolution du nombre de jeunes en alternance

Les organisations professionnelles ont produit des chiffres complétant ceux de l'administration (en ajoutant aux données FAFIH – Éducation nationale les chiffres de l'Agefos).

**Évolution du stock d'alternants
dans le secteur de l'hébergement et la restauration**



Source : MEN DEPPA1, Fafih, Agefos

(Sources MEN DEPPA1, Fafih, Agefos)

Entre 2009 et 2011, 3 786 contrats de formation en alternance supplémentaires ont ainsi été signés.

Année	Stock Contrat Apprentissage	Stock Contrat de professionnalisation	Total	Évolution
2007	34 693	12 314	47 007	
2008	35 322	12 677	47 999	992
2009	34 651	12 755	47 406	-593
2010	36 152	13 583	49 735	2 329
2011	36 359	14 833	51 192	1 457

(Sources MEN DEPPA1, Fafih, Agefos)

Conclusions en matière d'emploi

Les résultats sont en dessous des attentes en matière de formation, avec **3 800 nouveaux apprentis contre les 20 000 promis**.

Une des raisons avancées pour expliquer ce faible chiffre au regard des objectifs est le fait que les places en centres de formation n'existeraient pas en nombre suffisant. 19 500 demandes de jeunes n'auraient pu ainsi aboutir ces 4 dernières années. Il est donc nécessaire pour les organisations professionnelles de se rapprocher des régions pour travailler ensemble sur le financement des places nécessaires.

En revanche, les chiffres de l'emploi dans le secteur mettent en évidence un solde de création d'emplois supérieur aux objectifs de création d'emplois sur la période du contrat d'avenir avec **plus de 50 000 emplois créés**.

CHAPITRE III

Les conditions de travail et le dialogue social

Engagements en matière de conditions de travail et de dialogue social

Les avancées sociales mises en œuvre au titre du contrat d'avenir s'appliquent à l'ensemble du secteur Hôtellerie – cafés – restauration (HCR) mais doivent être différenciées selon les secteurs (hôtellerie, restauration traditionnelle, restauration rapide, chaînes de cafétérias).

Ces engagements consistaient cette fois entièrement en des obligations pour les organisations professionnelles (et non pour les restaurateurs dans leur ensemble, comme pour l'emploi ou les prix); en revanche, s'agissant de dialogue social, ces engagements étaient des engagements de moyen et non de résultat.

Les engagements étaient les suivants :

Rémunération

Les engagements portaient sur la réévaluation des minima conventionnels, l'étirement de la grille des salaires, la prise en compte des formations qualifiantes et diplômantes dans les grilles et la refonte des classifications avant la fin 2009.

Santé/Prévoyance

Il était demandé d'améliorer les garanties de prévoyance et/ou de mettre en place une mutuelle « frais de santé ».

Formation

Le dialogue social devait porter sur :

- La formation ou la valorisation des acquis de l'expérience pour les salariés peu qualifiés lorsqu'ils n'ont pas eu de formation dans les 5 ans;
- L'inscription des certificats de qualification professionnelle au répertoire national des qualifications professionnelles;
- La mise en place par les OPCA de moyens permettant de dynamiser la validation des acquis de l'expérience et le DIF;
- La mise en place d'un dispositif de tutorat avec :
 - un dispositif de certification de Maître d'Apprentissage et de Maître d'Apprentissage Expérimenté pour l'Hôtellerie Restauration;
 - des dispositifs de financement des formations des tuteurs par les OPCA;
 - la signature d'une charte du tutorat en restauration.

Lutte contre le travail illégal

Le dialogue social devait porter sur :

- La signature d'une convention de lutte contre le travail illégal avant la mise en place du taux de TVA réduit;
- La mise en place par les organisations professionnelles d'actions de communication, d'information et de sensibilisation des chefs d'entreprises, et de tous les autres acteurs de la restauration sur le travail illégal;

- La diminution du pourcentage de fraudes constatées (travail dissimulé), en comparaison des autres secteurs;
- La signature d'une convention relative à la santé et à la sécurité au travail avant la mise en place du taux de TVA réduit;
- La réalisation par les organisations professionnelles d'un rapport de branche annuel transmis au comité de suivi.

Indicateurs prévus dans le contrat d'avenir

Rémunération

Pour la rémunération, l'indicateur choisi était l'indice trimestriel d'évolution des salaires de la DARES; cet indicateur n'est cependant pas suffisamment précis en ce qu'il n'indique pas quel champ doit être couvert; on considérera donc le secteur « restauration ».

Les organisations professionnelles devaient opérer un suivi de l'évolution du salaire conventionnel moyen de la branche et **signer des accords collectifs en matière de salaires avant la fin de l'année 2009.**

Santé/Prévoyance

Le suivi des engagements en matière de protection sociale repose sur les taux de couverture santé des salariés en données annuelles recueillies auprès des structures d'assurance sociale des branches ainsi qu'à partir des indices accidents du travail, de l'incapacité et de l'invalidité.

Les professionnels devaient signer des accords collectifs en matière de salaires, de prévoyance et/ou de mutuelle : avant la fin de l'année 2009.

Formation

Aucun indicateur n'était prévu hormis le suivi des accords sociaux.

Lutte contre le travail illégal

Les résultats sont établis en fonction trois indicateurs: i) l'évolution du pourcentage de fraudes constatées (nombre de régularisations de cotisations pour travail dissimulé par rapport au nombre d'actions de contrôle), ii) l'évolution du pourcentage des infractions de travail dissimulé relevées dans la branche par rapport à celles relevées tous secteurs confondus, iii) le suivi des indices accidents du travail, incapacité et invalidité.

Les professionnels avaient à leur charge des actions de communication, d'information et de sensibilisation des chefs d'entreprises, et de tous les acteurs de la restauration.

Évolutions constatées en matière de rémunération

L'évolution du salaire conventionnel moyen de branche est dépendante de plusieurs facteurs: la grille des salaires conventionnelle, les congés payés ainsi que les éventuelles primes.

Secteur couvert par la convention collective HCR

En matière de rémunération, un accord social majeur a été signé le 15 décembre 2009 comprenant:

La création d'une prime TVA pour l'ensemble des salariés du secteur des HCR, égale à 2 % du salaire de base annuel et pouvant aller jusqu'à 500 € par an pour les salariés présentant au moins un an d'ancienneté à la date de versement de la prime (4 mois pour les saisonniers). Cette prime a été plafonnée dans les différents secteurs suivant le tableau ci après.

Un majorant de son coût a été estimé par l'administration à partir du salaire mensuel moyen dans les HCR et de l'effectif salarié de plus d'un an d'ancienneté à **212,5 millions d'euros**.

Prime TVA

Code NAF	Activité de l'entreprise	Coefficient	Plafond de la prime
56.10A	Restaurants	100 %	500,00 €
56.10B	Cafétérias et libre-service		
55.10Z	Hôtel avec restaurants	50 %	250,00 €
55.10Zp	Hôtels		
56.30Zp	Débits de boisson		
56.21Z	Autres entreprises	25 %	125,00 €
93.11Z	Activités sportives		
93.29Zp	Activités de loisir		

Source: Accord du 15 décembre 2009 dans le secteur HCR

La revalorisation des minima conventionnels avec un engagement des partenaires sociaux à ce que le salaire horaire du Niveau I - Echelon 1, soit au moins égal à SMIC + 1% ainsi qu'un étirement de la grille des salaires. Le tableau ci-après présente l'évolution de la grille des salaires entre avril 2008 et juillet 2010 suite aux différents accords sociaux.

Cependant dans la pratique, il existe toujours un retard dans l'application de cet engagement: le salaire minimum conventionnel observé est toujours inférieur au SMIC (9,38 € au niveau 1.1 de la grille contre 9,40 € pour le SMIC).

L'octroi de 2 jours fériés supplémentaires dont un garanti et un autre non garanti. Soit au total 6 jours fériés garantis, en plus du 1^{er} mai, et quatre jours fériés non-garantis (non garantis au sens où, si ces jours fériés tombent un jour de repos, ils ne sont pas rémunérés).

Le 1^{er} mars 2012, à l'occasion d'une commission mixte paritaire et malgré la revalorisation du taux de TVA de 5,5 % à 7 %, l'ensemble des organisations professionnelles relevant de la convention HCR a signé avec les partenaires sociaux, un accord comprenant une nouvelle grille des salaires revalorisée de 2 % et le paiement intégral de la prime TVA.

Historique des avenants et accords signés :

- Avenant n° 6 du 15 décembre 2009 : revalorisation des salaires/ création d'une prime liée à la réduction du taux de TVA/ Pour les salariés de plus d'un an d'ancienneté, octroi de 10 jours fériés (en plus du 1^{er} mai), dont 6 jours garantis (chômés et payés ou compensés en temps ou indemnisés) ;
- Avenant n° 12 du 29 avril 2010 : revalorisation des salaires ;
- Avenant n° 13 du 12 janvier 2011 : revalorisation des salaires ;
- Avenant n° 14 du 1^{er} mars 2012 : revalorisation des salaires et maintien de la prime TVA malgré l'augmentation du taux de TVA.

Une négociation sur les classifications a été ouverte lors de deux Commissions Mixtes Paritaires jusqu'à fin 2011 mais elle n'a toujours pas abouti.

Secteur couvert par la convention collective restauration rapide

En matière de rémunération, différents accords ont été signés visant à revaloriser les minima conventionnels et à mettre en place une prime annuelle conventionnelle (PAC) pour les salariés justifiant d'un an d'ancienneté. À la différence de la convention collective HCR, le secteur de la restauration rapide bénéficie désormais d'une prime annuelle permanente qui n'est pas assujettie au maintien du taux réduit de TVA.

Prime annuelle

Ancienneté continue dans l'entreprise	Montant brut
De 1 an à moins de 3 ans	120 €
De 3 ans à moins de 5 ans	150 €
5 ans et plus	220 €

Source : Avenant n° 43 du 24 janvier 2011

Historique des avenants et des accords signés :

- Avenant n° 42 du 2 février 2010, signé par la CFDT et Inova-CFE-CGC : revalorisation des minima conventionnels/ augmentation de la base contractuelle minimale des temps partiels ; cet avenant a fait l'objet d'une opposition de trois organisations de salariés (FGTA-FO, CFTC, CGT) le 23 mars 2010 ;
- Avenant n° 43 du 24 janvier 2011, signé par FGTA-FO, CFDT, CFTC, CGT et Inova-CFE-CGC : revalorisation des minima conventionnels à compter du 1^{er} janvier 2011, reconstitution des écarts et mise en place d'une prime annuelle conventionnelle ;
- Avenant n° 44 du 25 mai 2012, signé par FGTA-FO, CFDT, CFTC : revalorisation des minima conventionnels à compter du 1^{er} avril 2012 augmentation de la base contractuelle minimale des temps partiels à compter du 1^{er} octobre 2012 revalorisation de la prime pour les coupures supérieures à 2 heures à compter du 1^{er} juillet 2012.

Une négociation sur les classifications est également en cours dans le secteur mais n'a pas encore abouti, les partenaires sociaux ayant défini d'autres sujets comme prioritaires.

Secteur couvert par la convention collective cafétérias

Le 24 juillet 2009, le SNRPO et trois organisations de salariés (FO, CFTC, CGC) ont signé un accord qui déclinaient des mesures salariales d'application immédiate :

- La revalorisation des minima conventionnels dès le 1^{er} juillet 2009 en prenant en compte l'augmentation du SMIC à cette date ;
- Le versement d'un bonus exceptionnel en 2009 destinés aux salariés de toutes les entreprises qui n'auraient pas mis en œuvre de dispositifs salariaux au profit de leurs salariés, dans le cadre de la baisse de la TVA ;
- L'engagement d'une négociation de fond sur les classifications (ayant abouti à un accord unanime en date du 31 mars 2010) ;
- L'engagement sur une revalorisation de la pente de la grille de salaire « employé » de 6,54 % actuel à 12 % minimum dans le cadre des négociations salariales de 2010 ;
- Les engagements pris dans l'accord du 24 juillet prévoyaient également d'ouvrir des négociations sur le traitement des jours fériés durant le 4^e trimestre 2010.

Le montant du bonus exceptionnel est égal à 250 € bruts maximum par salarié. Ce montant a été modulé en fonction de l'ancienneté acquise à la date du 30 juin 2009, dans les conditions suivantes :

ANCIENNETÉ (au 30 juin 2009)	MONTANT
1 an	100 € bruts
2 ans	175 € bruts
3 ans	250 € bruts

Source : Accord du 24 juillet 2009

Le bonus exceptionnel sera versé aux salariés des entreprises qui n'ont pas accordé à leurs salariés dès 2009 une ou des contreparties salariales dans le cadre de la baisse de TVA intervenue au 1^{er} juillet 2009, contreparties prenant notamment la forme d'une augmentation générale exceptionnelle, ou d'une amélioration à titre exceptionnel du dispositif de prime annuelle en vigueur au sein de l'entreprise (quelle que soit sa dénomination : prime de fin d'année (PFA), gratification annuelle, 13^e mois...).

Jours Fériés - Avenant n° 12 du 16 septembre 2011 relatif aux jours fériés

Cet accord prévoit la compensation à 100 % d'ici 2014 de 10 jours fériés (contre 6 actuellement) avec échelonnement dans le temps :

- 1 jour en 2012 soit 7 jours ;
- 2 jours en 2013 soit 9 jours ;
- 1 jour en 2014 soit 10 jours.

Historique des avenants et des accords signés

- Accord du 24 juillet 2009 relatif au contrat d'avenir du secteur de la restauration
- Avenant n° 12 du 16 septembre 2011 relatif aux jours fériés

Le SNRPO a ouvert chaque année des négociations salariales. Cependant ces négociations n'ont pas abouti. En effet, dès fin 2009, les organisations syndicales de salariés ont notamment posé comme préalable à leur signature d'un accord sur les salaires la mise en place d'une « prime TVA » permanente, ce que le SNRPO a refusé, limitant celle-ci à 2009.

Le SNRPO a cependant indiqué avoir fait chaque année des propositions en cohérence avec les engagements pris en juillet 2009 à savoir :

- une grille de salaires dont la pente a été proposée jusqu'à 13,5 % pour les salariés employés mais également pour les agents de maîtrise ;
- l'aménagement du délai nécessaire pour accéder de l'échelon 1 à l'échelon 2 du niveau 1 : proposition de passer de 2 ans à 12 mois de service continu.
-

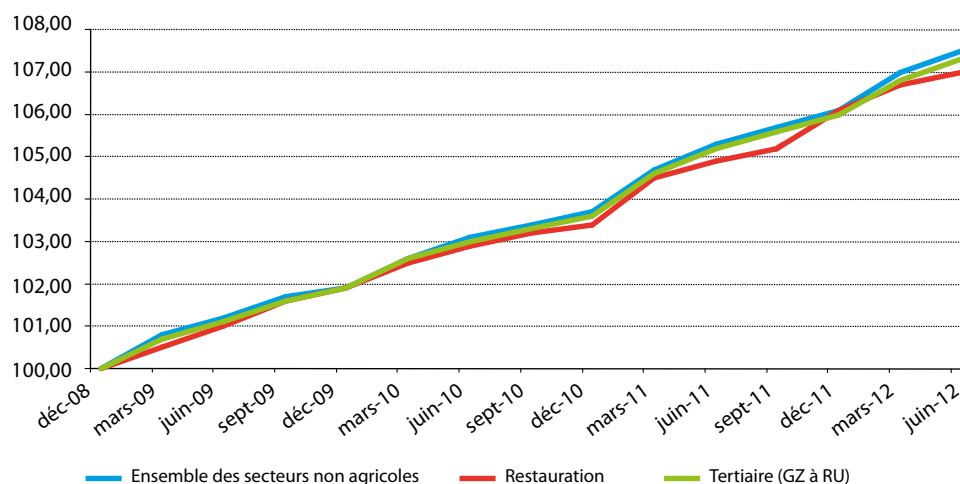
En 2011 le SNRPO indique avoir proposé dès avril, pour sortir de ce blocage, d'ouvrir des discussions pour réfléchir à l'instauration d'une prime pérenne. Les négociations n'ont pas abouti.

Le SNRPO a choisi de prendre une recommandation patronale en 2010 et également en 2012. Il sera nécessaire de trouver un accord, car le minimum conventionnel actuel pour ce secteur est nettement inférieur au SMIC.

Indice des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés

Salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés

(base 100 en décembre 2008)



Type de données : données trimestrielles, rétropolées jusqu'en décembre 1998

Unité : base 100 en décembre 2008

Champ : France métropolitaine, salariés des établissements d'entreprises de 10 salariés ou plus

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo

Si l'effet de la baisse de la TVA n'est pas visible en comparaison des autres secteurs au niveau de l'indice des salaires mensuels de base dans la restauration, on constate qu'un rattrapage a eu lieu en décembre 2011.

Il faut toutefois noter que cet indice ne prend pas en compte les primes et notamment la prime versée en raison de la baisse de la TVA. De plus, il concerne uniquement les entreprises de plus de 10 salariés, un léger biais statistique peut donc exister.

Au final, entre juin 2009 et juin 2011, les salariés du secteur auront vu leur rémunération mensuelle de base augmenter de 3,9 % et entre juin 2011 et juin 2012 de 2 %. Sur la même période, les salaires de l'ensemble des secteurs non agricoles ont progressé de 4,0 % entre juin 2009 et juin 2011 et 2,1 % entre juin 2011 et juin 2012.

On observe que les salaires dans le secteur restauration peinent tout de même à s'aligner sur ceux des autres secteurs.

Évolutions constatées en matière de santé et de prévoyance

Secteur couvert par la convention collective HCR

En matière de prévoyance

Dès la signature du Contrat d'Avenir, la branche HCR a mené des négociations en matière de prévoyance et pour renforcer les différentes garanties (invalidité, incapacité, délai de carence).

Historique des avenants et accords signés

- Avenant n° 7 du 22 juin 2009: maintien des garanties en cas de suspension de contrat de travail,
- Avenant n° 8 du 22 juin 2009: amélioration des garanties décès,
- Avenant n° 9 du 22 juin 2009: portabilité de la prévoyance,
- Avenant n° 11 du 29 avril 2010: amélioration du dialogue social en matière de prévoyance, mise en place d'une commission paritaire de surveillance du régime de prévoyance,
- Avenant n° 15 du 4 avril 2012: amélioration du régime de prévoyance.

En matière de mutuelle « frais de santé »

Le secteur HCR a créé une mutuelle « frais de santé » obligatoire pour toutes les entreprises de la branche (participation paritaire des employeurs et des salariés à hauteur de 16 € par mois par salarié), mise en place au 1^{er} janvier 2011. Elle a été ensuite révisée par les partenaires sociaux au sujet des modalités de la portabilité des garanties du régime de frais de santé pour les saisonniers.

Dans cette branche, les organisations professionnelles indiquent que 100 % des salariés éligibles sont couverts par une mutuelle frais de santé (environ 350 000 salariés sont inscrits aujourd'hui à HCR Santé, les autres le sont par d'autres mutuelles santé obligatoires conclues antérieurement).

Historique des avenants et accords signés

- Accord collectif du 28 et 29 avril 2010: organisation d'un appel d'offre en vue de la mise en place d'un régime complémentaire de frais de santé;
- Accord collectif du 6 octobre 2010: mise en place d'un régime professionnel de frais de santé, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Secteur couvert par la convention collective restauration rapide

En matière de prévoyance :

Les partenaires sociaux de la restauration rapide ont négocié une amélioration du régime de prévoyance mis en place le 6 décembre 1991.

Historique des avenants et accords signés

- Avenant n° 42 du 11 mai 2010, signé par CFDT, CFTC et Inova-CFE-CGC : amélioration du régime de prévoyance/ suppression de la condition d'ancienneté de trois mois pour la garantie décès/invalidité/ mise en place d'une nouvelle garantie incapacité de travail/ mutualisation de la portabilité des garanties de prévoyance/ mise en place d'une commission paritaire de surveillance

En matière de mutuelle « frais de santé » :

Dans le cadre de l'Avenant n° 43 du 24 janvier 2011, les partenaires sociaux se sont engagés à mettre en place un régime « Frais de santé ».

Historique des avenants et accords signés

- Accord du 3 février 2012 signé par FGTA-FO, CFTC, CGT et Inova-CFE-CGC : mise en place d'un régime complémentaire de frais de santé : définition des garanties et du montant des prestations, répartition de la cotisation 50/50, création d'un observatoire « complémentaire santé ».

L'accord social du 3 février 2012, n'a pas encore été étendu, il n'est donc pas encore obligatoire pour l'ensemble de la profession.

Secteur couvert par la convention collective cafétérias

En matière de prévoyance :

Historique des avenants et accords signés

- Accord 24 juillet 2009 par le SNRPO et les cinq organisations de salariés sur le versement de prestations en cas de décès et d'invalidité ;
- Accord du 14 mai 2010 portant sur la prévoyance complémentaire et instaurant des garanties incapacité de travail a été signé par les cinq organisations de salariés représentatives.

En matière de mutuelle « frais de santé » :

Une négociation portant sur la création d'un régime de prévoyance frais de santé (mutuelle) a été ouverte en septembre 2010 et est toujours en cours (à l'ordre du jour de la réunion mixte paritaire de novembre 2012).

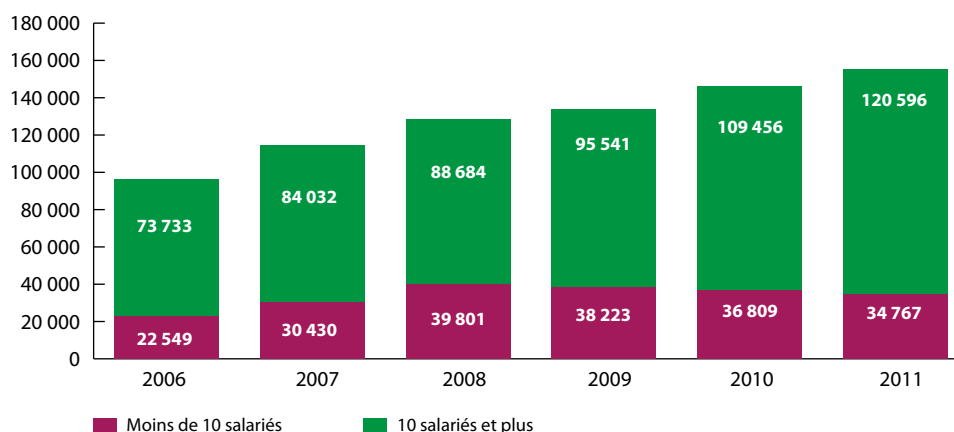
En tout état de cause, dans cette branche, en raison des dispositifs déjà existants au sein des entreprises, le SNRPO considère que la quasi-totalité des salariés éligibles sont couverts par une mutuelle frais de santé.

Évolutions constatées en matière de formation

Secteur couvert par la convention collective HCR

D'après les organisations professionnelles du secteur, entre 2008 et 2011, le nombre de salariés formés dans la branche HCR, au titre des plans de formation des entreprises (formation continue), a augmenté de +20,9 %.

Nombre de salariés en formation dans la branche HCR



Source : Fafih

S'agissant de l'inscription de contrats de qualification professionnelle (CQP) au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), la restauration comptait 21 CQP dont 13 enregistrés au RNCP. Ces CQP sont parallèlement placés sur la grille des classifications.

Les organisations professionnelles du secteur se prévalent de ce que l'OPCA FAFIH a par ailleurs renforcé ses actions en faveur de la Validation d'Acquis d'Expérience - VAE (actions de communication, simplification des procédures d'accès et financement de l'accompagnement des parcours) et du Droit Individuel à la Formation - DIF : (progression de 14 % du budget en 2011).

S'agissant de la mise en œuvre d'un dispositif conventionnel de tutorat dans le cadre de l'apprentissage, 4 869 tuteurs ont suivi une formation d'une durée moyenne de 20,7 heures pour se préparer à leur rôle en 2011 ; par ailleurs, Régis Marcon a préconisé un groupe de travail sur les moyens de renforcer la formation et l'engagement des tuteurs et maîtres d'apprentissage à horizon 2015.

Des discussions sont enfin en cours entre partenaires sociaux sur un « Permis de former », permettant d'accompagner au mieux les apprentis de la branche.

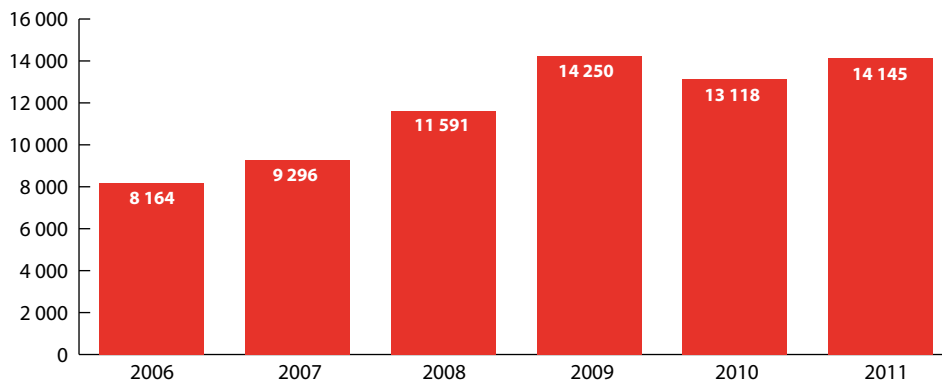
Accords signés sur le tutorat

- Avenant n° 10 du 15 décembre 2009: versement d'une prime aux tuteurs accrédités;
- Avenant n° 6 du 15 décembre 2009: positionnement des CQP/IH relevant de la branche d'activité dans la grille de classification.

Secteur couvert par la convention collective restauration rapide

D'après l'organisation professionnelle du secteur, entre 2008 et 2011, le nombre de salariés formés dans la branche de la Restauration Rapide, au titre de la formation continue, a augmenté de **+22,03 %**.

Nombre de salariés en formation dans la branche restauration rapide



Source: Agefos

La branche revendique la poursuite du développement et l'amélioration des différents dispositifs de formation professionnelle (VAE, DIF).

Accords signés

- Avenant n° 44 du 25 mai 2012, signé par FGTA-FO, CFDT, CFTC: pour les DIF, calcul des droits sur la base d'un temps plein pour les salariés à temps partiel (dont la durée de travail est équivalente à 80 % d'un temps plein);
- Inscription du CQP « Responsable opérationnel » au RNCP en cours;
- Avenant n° 44 du 25 mai 2012, signé par FGTA-FO, CFDT, CFTC: mise en place de tests au niveau de la branche dans le cadre du certificat d'aptitude.

Secteur couvert par la convention collective cafétérias

L'accord signé le 24 juillet 2009 avec les partenaires sociaux a ouvert des négociations sur l'emploi, la classification professionnelle et la place des formations qualifiantes dans cette classification.

Historique des avenants et accords signés

- Accord du 15 janvier 2009, sur l'insertion professionnelle, signé par les cinq organisations de salariés présentes aux négociations ;
- Avenant n° 10 du 22 janvier 2010 relatif à la formation tout au long de la vie ; cet accord a été signé par la CFTC, la CFDT, la CGT et FO ;
- accord de branche du 31 mars 2010 une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet accord a été signé par la CFTC, CFDT, CGT et FO ;
- Travail en cours sur la création des CQP correspondant aux compétences de la branche : CQP Elan, CQP Assistant de direction, CQP agent poly-compétent etc. ;
- Avenant n° 11 portant sur la classification professionnelle, signé le 31 mars 2010 par les cinq organisations de salariés représentatives.

Évolutions constatées en matière de lutte contre le travail illégal

Secteur couvert par la convention collective HCR

Le 18 septembre 2012 un accord de lutte contre le travail illégal a été signé dans le secteur HCR entre les 6 organisations professionnelles représentatives et trois syndicats de salariés. Cet accord :

- précise les actions concrètes à mener pour sensibiliser et informer employeurs et salariés pour prévenir le travail illégal
- crée un Observatoire de suivi qui mesurera l'efficacité des actions engagées et arrêtera au besoin des campagnes futures.

Deux autres accords, « Santé au travail » et « Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes » sont actuellement en cours de négociation.

Dans le contrat d'avenir, les organisations professionnelles s'étaient engagées à élaborer un « rapport de branche ». Ce rapport n'a pas été réalisé.

Secteur couvert par la convention collective restauration rapide

Dans la restauration rapide, un accord relatif à la santé au travail et à la prévention des risques avait été signé le 20 avril 2006.

Un accord sur l'égalité professionnelle entre femmes et hommes est actuellement en cours de négociation.

En matière de lutte contre le travail illégal, les partenaires sociaux n'ont pas, malgré l'engagement du contrat d'avenir, poursuivi de travaux en ce sens.

La restauration rapide publie chaque année un rapport de branche remis au Ministère du travail.

Secteur couvert par la convention collective cafétérias

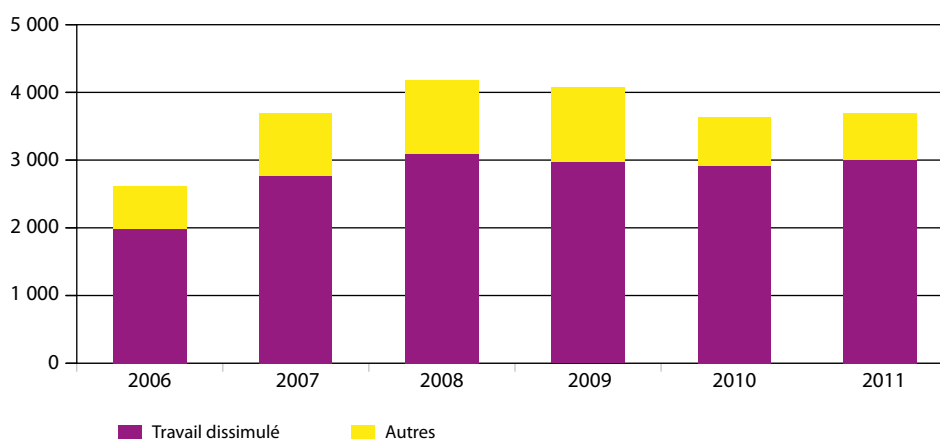
Un accord sur l'égalité professionnelle entre femmes et hommes est actuellement en cours de négociation.

En matière de lutte contre le travail illégal, les partenaires sociaux n'ont pas, malgré l'engagement du contrat d'avenir, poursuivi de travaux en ce sens.

Évolution des infractions dans le secteur de la restauration

Les dernières données de la Direction Générale du Travail montrent que le nombre d'établissements en infraction stagne. Le nombre d'infractions constatées va en diminuant mais ce n'est pas le cas pour les seules infractions de travail dissimulé qui sont en hausse.

Infractions au travail illégal dans le secteur « hébergement et restauration »



Source : DGT

Conclusions s'agissant des conditions de travail

Tout le monde, à commencer par les trois organisations syndicales qui ont été reçues, salue le retour du dialogue social dans le secteur. Ceci est source de satisfaction même s'il eût été préférable que le bon déroulement des négociations ne reposât pas sur une contractualisation préalable mais relevât des pratiques courantes du secteur.

Le nombre important d'accords et d'avenants signés, ainsi que de ceux qui ont été initiés, démontrent les efforts des organisations professionnelles vers une amélioration des conditions de travail, même s'il a parfois été nécessaire de prendre plus de temps que celui imparti par le contrat d'avenir.

Les avancées sont particulièrement remarquables en matière de protection sociale.

Le niveau des salaires du secteur a été amélioré. Néanmoins, des marges de progrès subsistent et les travaux auraient vocation à se poursuivre dès lors que pratiquement aucune des grilles applicables dans le secteur ne commence avec un premier échelon supérieur au SMIC horaire.

À l'inverse, dans le domaine de la lutte contre le travail illégal, les actions ont été peu nombreuses et la signature tardive (septembre 2012) met en lumière la faible implication, pendant toute la durée du contrat d'avenir, des organisations professionnelles sur le sujet.

CHAPITRE IV

La modernisation du secteur

Engagements du contrat d'avenir en matière d'investissements et de modernisation du secteur

Trois engagements figurent dans le contrat d'avenir :

a) informer largement l'ensemble de la profession sur le fait que les marges de rentabilité apportées par la baisse de la TVA devaient se traduire par une modernisation accélérée des établissements à des fins de renforcement de l'attractivité et de maintien de la conformité aux normes d'exploitation en vigueur. Les organisations professionnelles devaient sensibiliser les professionnels, notamment indépendants, sur l'ampleur des investissements et la nécessité de les anticiper à l'approche des échéances de sécurité ou d'accessibilité.

Les organisations professionnelles s'étaient, de plus, engagées à nouer des partenariats avec ATOUT FRANCE et le réseau des CCI afin de bénéficier des outils d'ingénierie, d'un référentiel des bonnes pratiques et des coûts (d'accès au crédit, de travaux de mise aux normes).

Elles devaient également inciter les professionnels à consacrer un surcroît d'investissement à :

- la mise aux normes (sécurité, hygiène, accès, bruit),
- l'amélioration de l'accueil et du confort,
- l'acquisition de nouveaux équipements s'inscrivant dans une démarche favorable à l'environnement et au développement durable,
- la rénovation des outils informatiques,
- l'agrandissement des établissements et l'acquisition de nouvelles structures,
- l'incitation des futurs cédants à favoriser des bonnes transmissions et des repreneurs à rénover les établissements.

L'engagement des organisations professionnelles se limite pour ce chapitre à un rôle d'incitation des restaurateurs sans obligation de résultat inscrite en dur dans le contrat.

b) mettre en place un fonds de modernisation de la restauration, constitué d'une contribution des professionnels et bénéficiant des garanties d'OSÉO, avec un objectif d'un milliard de prêts à l'investissement disponibles pour 30 millions d'euros de cotisations annuelles.

c) porter le nombre de maîtres restaurateurs à 3 000 sur la durée du contrat, soit pour le 1^{er} juillet 2012.

Indicateurs prévus dans le contrat d'avenir et son avenant

Les indicateurs prévus au contrat d'avenir, comme par exemple le baromètre de l'investissement introduit dans l'avenant, n'étaient pas adaptés pour évaluer des engagements à la charge des organisations professionnelles de nature essentiellement incitative.

Les indicateurs prévus dans le contrat d'avenir sont :

- l'élaboration de séries consolidant pour le secteur de la restauration le montant de la TVA déductible sur immobilisation déclarée (sur la déclaration de TVA « CA3 »);
- la publication par OSEO de l'encours des prêts « restauration » faisant appel à ses garanties;
- l'évolution du taux des anomalies relevées par la DGCCRF concernant les établissements non-conformes et des suites données à ces constatations (travaux de mise en conformité ou non);
- le nombre de maîtres-restaurateurs au 31 décembre de chaque année.

Le baromètre de l'investissement

Ce baromètre a été lancé peu de temps après la signature de l'avenant : appel d'offres en août 2011, désignation du prestataire en septembre, montage de l'opération en octobre, terrain de l'enquête fin décembre et exploitation des résultats en janvier 2012. Il retient les éléments suivants, en milliards d'euros.

Secteurs	2009-2011	2012 (prévision)
- 50 salariés	3,98	1,65
Restauration traditionnelle	2,57	0,98
Cafétérias et autres libres-services, rest. de type rapide	0,56	0,34
Services des traiteurs	0,15	0,09
Débits de boisson	0,60	0,24
+ 50 salariés	0,67	0,38

Facteurs stimulants les investissements *En %*

N°	Facteurs	2009-2011	2012
1	Perspectives de profits	40,4	58,3
2	Autofinancement / trésorerie disponible	38,2	49,2
3	Investissements passés	34,5	42,1
4	Perspectives d'évolution de la clientèle française	34,0	54,2
5	Développements technologiques	27,7	40,0
6	Facilités de financement offertes par les fournisseurs	26,5	30,6
7	Perspectives d'évolution de la clientèle étrangère	26,1	39,0
8	Aides fiscales à l'investissement	24,7	47,0
9	Niveau d'endettement	22,5	33,7
10	Contrat d'avenir et FMR	22,4	48,4
11	Niveau des taux d'intérêt	20,6	30,0

Source : DGCIS/SDP3E, Ipsos Observer

La distinction -50/+50 salariés a pu être questionnée dans un secteur pour lequel 98 % des entreprises ont moins de 20 salariés ; cet instrument a de plus fait l'objet de critiques de la part des organisations professionnelles en raison de ses chiffres qui viennent parfois contredire les résultats.

En tout état de cause, ce baromètre a été mis en œuvre trop tardivement pour pouvoir mesurer les efforts d'investissements intervenus dès 2009 et ne permet pas de montrer l'évolution de l'investissement par rapport aux années antérieures au contrat.

L'élaboration de séries consolidant pour le secteur de la restauration le montant de la TVA déductible sur immobilisation déclarée (sur la déclaration de TVA CA3) ;

Cet indicateur n'a pu être exploité par l'administration pour en tirer des statistiques utilisables. Les données fournies sont d'une très grande volatilité car elles ne sont pas transmises à dates fixes. L'existence de plusieurs taux de TVA rendait hasardeux le recours au calcul d'un taux moyen.

La publication par OSEO de l'encours des prêts « restauration » faisant appel à ses garanties :

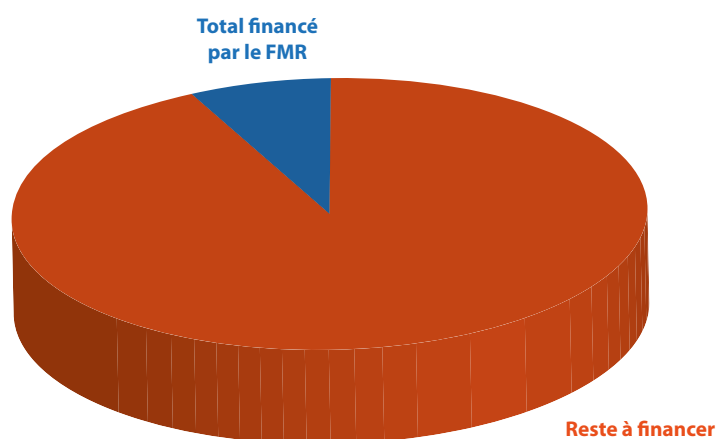
Les résultats de ces encours montrent qu'il n'a pas été assez fait recours aux prêts disponibles et notamment par les plus petites structures. C'est à ce titre que l'avenant introduit, afin de « mieux répondre aux petits établissements », une évolution du « prêt pour la modernisation de la restauration » (PMR) en assouplissant les conditions d'éligibilité ainsi qu'un PMR à taux zero.

**Activité du Fonds de modernisation
de la restauration**
du 14/10/2009 au 31/05/2012

	Montant	Nombre
PMR taux préférentiel	16,0 M€	200
PMR taux zéro	2,1 M€	253
Total FMR	18,1 M€	453
Prêts bancaires	36,2 M€	453
Total financé	54,3 M€	453

Source : Oséo

Réalisation de l'objectif de 1 milliard d'euros de financement



Le montant de 54,3 M€ financés au moyen du FMR est à rapprocher de l'objectif de 1 Mds€ de prêts à l'investissement figurant dans le contrat d'avenir.

L'évolution du taux des anomalies relevées par la DGCCRF concernant les établissements non-conformes et des suites données à ces constatations (travaux de mise en conformité ou non)

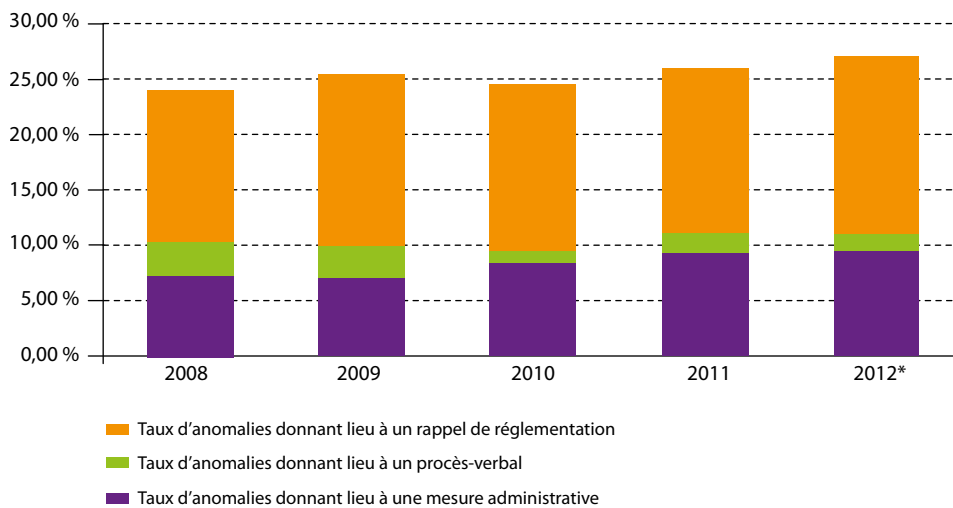
Il s'agit de l'indicateur qui a été choisi dans le contrat d'avenir et n'a pas été remis en cause par ses signataires à l'époque, ni lors de l'avenant. Il a néanmoins fait l'objet de critiques de la part des organisations professionnelles dans le cadre des travaux du bilan.

Par ailleurs, la DGCCRF a été interrogée sur ce sujet et a pu préciser :

- que le nombre de contrôles effectués chaque année était en diminution constante (à l'exception de l'année ayant suivi la baisse de TVA) ;
- que les contrôles étaient réalisés sur l'ensemble des restaurants de la restauration commerciale (y compris les restaurants d'hôtel qui peuvent être contrôlés mais sans statistique fournie) ;
- que les anomalies donnant lieu à des suites administratives relèvent principalement des réglementations d'hygiène avec des mesures qui vont de l'injonction de nettoyage à l'injonction de travaux de rénovation ou de réaménagement, en passant par l'injonction de formation.

Taux d'anomalies

Infraction aux règles générales d'hygiène des établissements

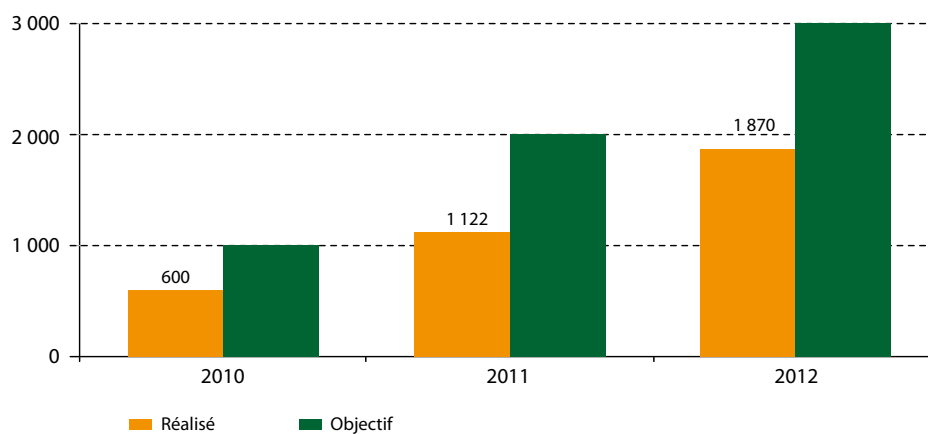


Source : DGCCRF 2012

(*) 1^{er} semestre 2012

Nombre de maîtres restaurateurs au 31 décembre de chaque année

Évolution des titres de maîtres restaurateurs



Source : DGCI

Avec moins de 2 000 maîtres-restaurateurs en octobre 2012 sur les 3 000 requis, le résultat est en deçà de l'objectif.

Conclusions pour les engagements en matière d'investissements et de modernisation du secteur

Les indicateurs prévus au contrat d'avenir n'étaient pas adaptés pour évaluer des engagements à la charge des organisations professionnelles de nature essentiellement incitative : les obligations portaient sur des actions d'information et de sensibilisation alors que les indicateurs mesuraient l'état des investissements. Par ailleurs, le contrat demandait à ce que l'incitation pousse les restaurateurs à consacrer un surcroît d'investissements sans poser de mesure de celui-ci au jour du contrat.

L'indicateur CA3 n'étant pas adapté pour les raisons précitées et les liasses fiscales ne permettant pas d'obtenir de mesures précises des investissements, aucun indicateur fiable n'existait alors. Le Gouvernement précédent a tenté de remédier à cette situation en instaurant le baromètre de l'investissement mais sans repère initial antérieur à la baisse de la TVA, celui-ci n'a pas pu produire l'effet escompté.

On observe également une sous-exploitation du fonds de modernisation de la restauration, lequel était assorti d'un budget de communication de 7,9 millions d'euros. Ces fonds ont été utilisés à des fins de valorisation du secteur et non pour inciter à sa modernisation. Les thèmes étaient la valorisation de la profession, la valorisation des résultats de la baisse de la TVA et la promotion de « l'instant resto ». Seule une campagne secondaire (de 204 000 euros) a porté sur le « passeport pour l'investissement ».

L'absence de promotion du titre de maître restaurateur (mise à part une campagne de l'État), peut également être considérée comme l'un des facteurs qui explique que l'objectif de 3 000 restaurateurs n'ait pas été atteint au terme du contrat.

Annexes

Annexe 0.1



**Contrat d'avenir entre les organisations
professionnelles et l'Etat en faveur des
consommateurs, des salariés et de la
modernisation du secteur de la
restauration**



Préambule

Le Président de la République a souhaité que le dossier de la TVA à taux réduit soit examiné dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne. Le Conseil Européen de décembre 2008 a officiellement demandé aux ministres des Finances de régler cette question avant mars.

Le 10 mars 2009 lors de l'Ecofin, les ministres des finances de l'Union européenne ont décidé, à l'unanimité, d'inscrire la restauration sur la liste des secteurs d'activités pouvant bénéficier d'un taux réduit de TVA.

A l'issue de la réunion avec des professionnels du secteur des cafés et de la restauration, le Président de la République a indiqué qu'il « appartient désormais aux professionnels de présenter un plan de modernisation du secteur qui se traduirait par des créations d'emplois, la modernisation des établissements, l'amélioration de la situation des salariés, et des baisses de prix. Des états généraux de la restauration seront organisés avant la fin du mois d'avril pour valider ces engagements et fixer les modalités de la baisse du taux de la TVA. »

Afin que les contreparties ainsi demandées à la profession soient élaborées à l'issue d'échanges approfondis, il a été décidé de réunir le 28 avril 2009 des Etats Généraux de la restauration dont les objectifs sont à la fois de définir la nature des contreparties et de dresser un état des lieux et des pistes prospectives, afin d'assurer le développement et la modernisation de ce secteur essentiel d'activité.

Le présent contrat, signé ce 28 avril 2009, constitue ainsi un point de départ pour le renouveau du secteur de la restauration.

L'Etat représenté par Madame Christine LAGARDE, Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et par Monsieur Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services et les organisations professionnelles signataires suivantes :



- l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), représentée par sa Présidente confédérale, Madame Christine PUJOL ;

- la Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie (CPIH), représentée par son Président, Monsieur Jean-François GIRAULT ;

- la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique (FAGIHT), représentée par son Président, Monsieur Jacques JOND ;

- le Groupement national des chaînes hôtelières (GNC), représenté par son Président, Monsieur Jacques BELLIN ;

- le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide (SNARR), représenté par son président, Monsieur Jean-Paul BRAYER ;

- le Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (SNELAC) représenté par son président Monsieur Arnaud BENNET¹ ;

- le Syndicat national de la restauration publique organisée (SNRPO), représenté par son président, Monsieur Gérard PLOMION ;

- le Syndicat National de la Restauration Thématique des Chaînes (SNRTC), représenté par son président, Monsieur Philippe LABBE ;

- le Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers, Traiteurs (SYNHORCAT), représenté par son Président, Monsieur Didier CHENET,

s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée et partenariale un nouveau contrat en faveur des consommateurs, des salariés et de la modernisation de la restauration commerciale.

¹ Exclusivement sur les dispositions des articles 2-1 et 3 du présent contrat.



Conformément aux engagements pris, les aides inscrites dans le contrat de croissance entre les organisations professionnelles et l'Etat en faveur de l'emploi et de la modernisation du secteur des Hôtels, Cafés et Restaurants (HCR) signé le 17 mai 2006 sont supprimées à compter de la date d'entrée en vigueur de la baisse du taux de TVA (aides à l'emploi, dotation spécifique de provision pour investissement et amortissement accéléré pour les travaux de mise aux normes, régime fiscal pour l'externalisation des murs d'une exploitation, dispositif « extras »).

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la date effective de baisse du taux de TVA, et pour une durée de trois années à compter de cette même date.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'Etat s'engage à appliquer un taux réduit de TVA de 5,5 % pour la restauration commerciale (hors boissons alcoolisées) à compter du 1^{er} Janvier 2019

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

2.1. Les engagements en faveur des consommateurs :

A compter de la date effective de la baisse de la TVA, les organisations professionnelles signataires s'engagent à assurer une baisse des prix pour le consommateur.

Les organisations professionnelles de la restauration traditionnelle s'engagent, au nom des restaurateurs, à répercuter intégralement la baisse de la TVA sur au moins 7 des 10 produits suivants, soit une baisse de prix de 11,8 % :

- Une entrée
- Un plat chaud (viande ou poisson)
- Un plat du jour
- Un dessert
- Un menu entrée-plat
- Un menu plat-dessert
- Un menu enfant
- Un jus de fruit ou soda
- Une eau minérale
- Le café, thé ou infusion

En toute hypothèse, et notamment dans l'éventualité d'une carte limitée, cet engagement concernera des produits de la carte représentant au total 1/3 du chiffre d'affaires restauration (hors boissons alcoolisées).



Ainsi de par son choix, tout client pourra bénéficier, s'il le souhaite, de la baisse intégrale de la TVA sur un repas complet, soit une baisse de 11,8% sur les prix actuels (entrée, plat, dessert, café).

Les cafetiers et limonadiers s'engagent à répercuter intégralement la baisse de la TVA sur le prix du café, du thé et d'une boisson fraîche (au comptoir ou en salle).

Le secteur de la restauration rapide s'engage à pratiquer dans chaque établissement une baisse d'au moins 5% sur les menus de référence des enseignes concernées : menus en version simple, menus en version large.

Les entreprises de restauration exploitant des formules relevant de secteurs d'activités différents (traditionnelle, rapide, cafeteria, café-limonade...) seront soumises aux engagements des organisations professionnelles relatives aux prix pour la part d'activité de chacune des formules les concernant.

Les restaurateurs s'engagent à identifier de façon lisible, à l'extérieur et à l'intérieur de leur établissement (menu extérieur, carte ou ardoise), les produits ayant bénéficié de la baisse intégrale de la TVA.

Une vitrophanie sera également apposée à l'extérieur de l'établissement en référence à l'engagement pris dans le cadre des États Généraux de la Restauration.



Modalités de suivi des engagements en matière de baisse des prix :

Par l'Etat :

- suivi trimestriel de l'évolution de l'indice des prix de la restauration et de celle de l'indice des prix à la consommation, de l'indice des prix des services aux particuliers et de l'indice des prix alimentaires ;
- des relevés de prix par la direction générale de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ont été opérés en mars et avril 2009 : ces relevés de prix seront poursuivis chaque semestre.

Par les professionnels :

- élaboration d'un cadre analytique de suivi de l'évolution des prix des produits pour lesquels la profession s'engage à répercuter intégralement la baisse de la TVA au taux de 5,5 % (plat, plat du jour, formule, café, thé ou infusion...) : ce cadre analytique sera validé par le comité de suivi et mis en place par les organisations professionnelles signataires.

2.2. Les engagements en faveur des salariés du secteur

L'ensemble des organisations professionnelles sont convenues d'apporter des contreparties dans les domaines suivants : la rémunération, l'emploi et la formation, la protection sociale.

Les organisations professionnelles s'engagent à ouvrir les négociations avec les organisations syndicales de salariés dans le cadre des commissions nationales paritaires et des commissions nationales emploi et formation professionnelle dès la signature du présent contrat.

Les négociations en matière de salaires, de prévoyance et/ou de mutuelle devront avoir abouti au plus tard à la fin de l'année 2009.

Les organisations professionnelles s'engagent également à signer avant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux de TVA une convention de lutte contre le travail illégal et une convention relative à la santé et à la sécurité au travail.



Les organisations professionnelles s'engagent enfin dans le cadre conventionnel à la réalisation d'un rapport de branche. Ce rapport de branche sera transmis chaque année au comité de suivi prévu à l'article 3 du présent contrat.

2.2.1. S'agissant de la rémunération :

Les négociations porteront sur la réévaluation des minimas conventionnels, notamment par l'étirement des grilles de classification et la prise en compte de l'existence des formations qualifiantes ou diplômantes dans ces mêmes grilles. Les partenaires sociaux engageront en parallèle des négociations sur la refonte des classifications.

Par ailleurs, les partenaires sociaux gardent toute liberté d'engager les discussions et négociations qui leur sembleraient nécessaires, participant à l'amélioration du dialogue social dans les secteurs de la restauration.

2.2.2. S'agissant de la formation :

Les salariés peu qualifiés se verront proposer une formation ou une valorisation des acquis de l'expérience lorsqu'ils n'ont pas bénéficié de formation depuis 5 ans dans le secteur.

Les organisations professionnelles proposeront d'engager des discussions avec la Commission Nationale de la Certification Professionnelle pour l'inscription des Certificats de Qualification Professionnelle de la branche au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) de branche mettront en place les moyens et dispositifs permettant de dynamiser la validation des acquis de l'expérience et le Droit Individuel à la Formation.

Les organisations professionnelles mettront en place un dispositif conventionnel de tutorat. Ces tuteurs seront recrutés plus particulièrement parmi les personnes ayant plus de 45 ans. Pour ce faire seront mis en place :

- un dispositif de certification de Maître d'Apprentissage et Maître d'Apprentissage Expérimenté pour l'Hôtellerie et la Restauration en partenariat avec le réseau des Chambre de Commerce et d'Industrie et les services déconcentrés du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;
- des dispositifs de financements des formations de tuteur par les OPCA ;
- la signature d'une charte du tutorat en restauration.



2.2.3. S'agissant de la protection sociale :

Les négociations porteront sur l'amélioration des garanties de prévoyance (telle que notamment délai de carence, incapacité, invalidité, dépendance...) et/ou sur la mise en place d'une mutuelle couvrant au minimum les « frais de santé ».

Modalités de suivi des engagements en matière de lutte contre le travail illégal

Par l'Etat :

- pourcentage de fraude constatée (nombre de régularisations de cotisations pour travail dissimulé par rapport au nombre d'actions de contrôle) ;
- pourcentage des infractions de travail dissimulé relevées dans la branche par rapport à celles relevées tous secteurs confondus.

Par les professionnels :

- actions de communication, d'information et de sensibilisation des chefs d'entreprises, et de tous les acteurs de la restauration.

Modalités de suivi des engagements en matière de salaires et de protection sociale et de prévoyance

Par l'Etat :

- suivi des engagements en matière de protection sociale : taux de couverture santé des salariés en données annuelles recueillies auprès des structures d'assurance sociale des branches ;
- suivi de l'évolution des salaires : indices trimestriel de la DARES ;
- suivi des indices accidents du travail, incapacité et invalidité.

Par les professionnels :

- signature des accords collectifs en matière de salaires, de prévoyance et/ou de mutuelle : avant la fin de l'année 2009 ;
- suivi des engagements pris en matière de salaires : évolution du salaire conventionnel moyen de la branche.



2.3. Les engagements en faveur de l'emploi

Le secteur de la restauration connaît une croissance régulière depuis de nombreuses années, et est créateur net d'emploi. La création nette d'emplois a été de l'ordre de 15 000 par an sur les dix dernières années.²

Les organisations professionnelles s'engagent à créer 40 000 emplois additionnels par rapport à cette tendance.

Cet objectif se décompose ainsi :

- 20 000 créations supplémentaires d'emplois pérennes (dans les 24 mois suivant la mise en œuvre effective de la TVA) ;
- 20 000 jeunes supplémentaires en alternance - apprentissage ou contrat de professionnalisation (dans les 26 mois suivant la mise en œuvre effective de la TVA).

Modalités de suivi des engagements en matière de création d'emplois.

- Evolution du nombre d'effectifs salariés dans le secteur au 31 décembre de chaque année (par extraction et analyse des déclarations annuelles des données sociales) ;
- Evolution du nombre de jeunes en apprentissage et en contrat de professionnalisation au 31 décembre de chaque année (par exploitation de la base de données de l'Unedic, avec recoupement avec le nombre de jeunes en formation dans les centres de formation des apprentis (CFA), et les sources des gestionnaires de formation des structures professionnelles).

2.4. Les engagements en faveur de la modernisation des entreprises du secteur

2.4.1. Les organisations professionnelles s'engagent à informer largement l'ensemble de la profession que les marges de rentabilité apportées par la baisse de la TVA doivent se traduire par une modernisation accélérée des établissements afin, d'une part, de renforcer l'attractivité des établissements aux yeux des consommateurs et

² Cette tendance pourra être pondérée en fonction de la conjoncture économique constatée sur la durée du présent contrat.



des touristes et, d'autre part, les maintenir en conformité avec les normes d'exploitation en vigueur.

A cet effet, les organisations professionnelles sensibiliseront les professionnels, notamment les structures indépendantes, sur l'ampleur des charges d'investissements indispensables et de la nécessité de les anticiper, à l'approche des échéances de sécurité incendie ou d'accessibilité

Dans le but de mutualiser les connaissances, les organisations professionnelles noueront des partenariats avec l'Agence de développement touristique de la France et le réseau des CCI afin de bénéficier des outils d'ingénierie et d'un référentiel de bonnes pratiques et de coûts, tant pour les questions d'accès au crédit que pour l'éventail des travaux de mise aux normes.

2.4.2. Les organisations professionnelles s'engagent à inciter les restaurateurs à consacrer un surcroît d'investissements, par rapport à l'évolution tendancielle à fiscalité inchangée, afin de couvrir les besoins suivants :

- 1° mettre aux normes les établissements en matière de sécurité, d'hygiène, de bruit, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- 2° améliorer l'accueil et le confort du client par une rénovation des espaces accueillant le public afin de proposer une qualité de service renforcée et des équipements modernes et adaptés ;
- 3° acquérir de nouveaux équipements s'inscrivant dans une démarche de préservation de l'environnement et de développement durable conformément à l'engagement pris par la profession en faveur du maintien d'un environnement de qualité économe des richesses naturelle et favorisant le développement durable ;
- 4° rénover les outils informatiques en ce qui concerne la gestion, les caisses électroniques et les accès Internet ;
- 5° procéder à des agrandissements des établissements existants ou à l'acquisition de nouvelles structures ;
- 6° inciter les futurs cédants à maintenir les investissements nécessaires à une bonne transmission et aider les repreneurs à rénover leurs établissements.

2.4.3. Un fonds de modernisation de la restauration sera mis en place pour la durée du présent contrat, constitué d'une contribution des professionnels de la restauration. Ce fonds bénéficiera exclusivement aux entreprises de la restauration. Une convention sera signée avec OSEO pour permettre à ce fonds d'apporter des garanties et des bonifications concernant des prêts visant à faciliter la modernisation, la mise aux normes et la transmission-reprise des établissements de restauration commerciale.

L'objectif visé, en intégrant les cofinancements bancaires associés, est d'apporter un milliard d'euros de prêts à l'investissement sur la durée du contrat. L'Etat ne pourra pas prévoir une contribution des professionnels excédant 30 M€ en rythme annuel



sur la durée d'exécution du contrat. Les modalités de mise en place du fonds seront finalisées avant la date de baisse effective de la TVA.

2.4.4. Enfin, les organisations professionnelles concernées s'engagent à porter le nombre de maîtres restaurateurs à 3 000 sur la durée d'exécution du présent contrat. A cette fin, le dispositif de crédit d'impôt sera prorogé pour toute la durée du présent contrat.

Modalités de suivi des engagements en matière d'investissements de modernisation

- Elaboration de séries consolidant pour le secteur de la restauration le montant de la TVA déductible sur immobilisation déclarée (sur la déclaration de TVA « CA3 ») ;
- Publication par OSEO de l'encours des prêts « restauration » faisant appel à ses garanties ;
- Evolution du taux des anomalies relevées par la DGCCRF concernant les établissements non conformes, et des suites données à ces constatations (travaux de mise en conformité ou non) ;
- Nombre de Maîtres restaurateurs au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 3 - COMITE DE SUIVI ET CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ACCORD

Un comité de suivi composé des signataires du présent contrat sera mis en place afin d'en assurer la bonne mise en œuvre. Le comité de suivi est composé des signataires du présent contrat et de personnalités qualifiées.

Pourront également y assister, sur les sujets les concernant, des représentants des consommateurs, les organisations syndicales représentant les salariés, Pôle Emploi et les organismes collecteurs de formation professionnelle du secteur.

Le comité se réunira au moins une fois par semestre et instaurera des groupes de travail techniques sur les trois volets du contrat (engagements en faveur des prix, des salariés et de l'emploi, et de la modernisation du secteur).

Chaque semestre, le comité de suivi élaborera et rendra publics les indicateurs de suivi du contrat d'avenir.



Fait à Paris, le 28 avril 2009

Les signataires du contrat :

Madame Christine PUJOL
Présidente confédérale de l'Union des Métiers et
des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)

Monsieur Jean-François GIRAULT,
Président de la Confédération des
Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie (CPIH)

Monsieur Jacques JOND,
Président de la Fédération Autonome Générale
de l'Industrie Hôtelière Touristique (FAGIHT)

Monsieur Jacques BELLIN,
Président du Groupement National
des Chaînes Hôtelières (GNC)

Monsieur Arnaud BENNET
Président du Syndicat National des Espaces de Loisirs,
d'Attractions et Culturels (SNELAC)

Monsieur Jean-Paul BRAYER
Président du Syndicat National de
l'Alimentation et de la Restauration Rapide (SNARR)



Monsieur Gérard PLOMION,
Président du Syndicat National
de la Restauration Publique Organisée (SNRPO)

Monsieur Philippe LABBE
Président du Syndicat National
de la Restauration Thématique des Chaînes (SNRTC),

Monsieur Didier CHENET,
Président du Syndicat National
des Hôteliers, Restaurateurs,
Cafetiers et Traiteurs (SYNHORCAT)

Madame Christine LAGARDE
Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Monsieur Hervé NOVELLI,
Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme et des services

Annexe 0.2

**Avenant au contrat d'avenir entre les
organisations professionnelles et
l'Etat en faveur des consommateurs,
des salariés et de la modernisation du
secteur de la restauration**

28 avril 2011

Préambule

Le contrat d'avenir en faveur des consommateurs, des salariés et de la modernisation du secteur de la restauration, signé le 28 avril 2009 entre l'Etat et les organisations professionnelles, constituait le point de départ du renouveau du secteur de la restauration.

En contrepartie de l'application par l'Etat d'un taux de TVA réduit à 5,5% pour toute la restauration (hors boissons alcoolisées), les organisations professionnelles de la restauration ont pris des engagements résolus de baisse des prix, d'amélioration des conditions de travail et de vie des salariés, de développement de l'emploi.

Ces engagements ont été tenus, l'emploi développé, alors même que la conjoncture économique s'est fortement dégradée, entraînant des réductions d'emploi dans la plupart des secteurs d'activité. La modernisation des entreprises du secteur se poursuit, se traduisant par un niveau d'investissement élevé, supérieur à un milliard d'euros annuel.

L'harmonisation du taux de TVA applicable à l'ensemble de la restauration a eu des effets très bénéfiques pour le secteur.

Sur les prix, dès le second semestre 2009, les prix dans les cafés-restaurants enregistrent un recul alors que l'indice des prix à la consommation s'affiche en hausse de 0,35 %. Deux tiers des établissements ont pratiqué des baisses de prix. En 2010 avec un indice des prix à la consommation en hausse de 1,5 %, les prix dans les cafés-restaurants ont poursuivi leur recul, avec une baisse de 0,1 %.

En juin 2010, le rapport de la commission de l'économie du Sénat estimait l'impact réel de la baisse de TVA sur les prix à - 2,15 %, en comparant la baisse cumulée des prix depuis juillet 2009 dans le secteur de la restauration à l'évolution moyenne des prix à la consommation.

Sur l'emploi, alors que le secteur marchand dans son ensemble a contracté son niveau d'emploi, le secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR) a connu, depuis l'entrée en vigueur du contrat d'avenir une croissance soutenue de l'emploi avec près de 30 000 emplois supplémentaires, dont 25 000 en 2010 soit 20% de l'ensemble des emplois créés.

L'impact de la baisse de TVA est d'autant plus net que cette progression de l'emploi s'effectue dans un contexte économique difficile. Depuis juillet 2009, la restauration est le secteur numéro 1 pour la progression de l'emploi. L'enquête « besoins en main d'œuvre 2011 », de Pôle Emploi, maintient l'hôtellerie-restauration comme premier recruteur national avec 205 800

offres de recrutement. Parmi les 15 métiers les plus recherchés en 2010, quatre appartiennent au secteur HCR. Le baromètre Atout France publié en Août 2010 en partenariat avec TNS Sofres relève que 26 % des restaurateurs envisagent de recruter du personnel permanent dans les 12 mois, contre 15 % l'année précédente.

Sur le dialogue social :

L'accord social signé le 15 décembre 2009 et applicable depuis le 1er mars 2010 dans la Convention Collective HCR est un accord sans précédent au bénéfice des salariés du secteur et représentant un effort de plus d'1 milliard d'euros : création de la prime TVA (2% du salaire annuel brut), hausse moyenne de la grille de 5.5 %, minimum conventionnel supérieur au SMIC, deux jours de congés supplémentaires, extension de l'accord de branche sur la protection sociale au 1er janvier 2011.

Sur la modernisation du secteur : à partir de septembre 2009, les défaillances d'entreprises ont très fortement reculé dans le secteur HCR (- 17 %). Les investissements sont repartis à la hausse depuis le 1^{er} juillet 2009. Ils dépassent 1 milliard d'euros dans la restauration chaque année, en rénovation/développement/création.

Par ailleurs, à la date du 1^{er} avril 2011, plus de 1 500 restaurateurs sont entrés dans la démarche de qualité du titre de maître restaurateur.

A mi-chemin de la durée du contrat d'avenir, les signataires à nouveau réunis, constatant les avancées historiques pour le secteur déjà réalisées, souhaitent prolonger cette dynamique en renforçant leurs engagements en faveur de l'emploi, de la qualité et de la modernisation de la restauration.

L'Etat représenté par Madame Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et par Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation et les organisations professionnelles signataires suivantes :

- l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), représentée par son Président Confédéral, Monsieur Roland HEGUY ;

- la Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie (CPIH), représentée par son président, Monsieur Gérard GUY ;

- la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique (FAGIHT), représentée par son Président, Monsieur Claude DAUMAS ;

- le Groupement national des chaînes hôtelières (GNC), représenté par son Président, Monsieur Jacques BARRÉ ;

- le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (SNARR), représenté par son Président, Monsieur Hubert VILMER ;

- le Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (SNELAC) représenté par sa délégué général, Madame Sophie HUBERSON ;
(Non concerné par le volet investissement du présent avenant)

- le Syndicat national de la restauration publique organisée (SNRPO), représenté par son Président, Monsieur Gérard PLOMION ;

- le Syndicat national de la restauration thématique et commerciale (SNRTC), représenté par son Président, Monsieur Laurent CARAUX ;

-le Syndicat national des hôteliers, restaurateurs, cafetiers, traiteurs (SYNHORCAT), représenté par son Président, Monsieur Didier CHENET.

Le contrat d'avenir était conclu pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 1^{er} juillet 2012. Le présent avenant au contrat d'avenir prolonge et renforce les engagements pris par les organisations professionnelles pour une durée équivalente à celle de sa durée initiale, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2015.

Les engagements pris par la profession dans le cadre du présent avenant le

sont compte tenu du cadre fiscal et social en vigueur concernant la restauration à la date de sa signature. Toute modification éventuelle de ce cadre fiscal et social au cours de la durée du présent avenant pourra entraîner une nouvelle évaluation des niveaux d'engagements de la profession en matière d'emploi, d'alternance et de modernisation du secteur. Les engagements en matière d'emploi sont pris compte tenu des prévisions actuelles de croissance économique à moyen terme.

ENGAGEMENTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1. Les engagements en faveur de l'emploi :

Les signataires conviennent de renforcer leurs actions collectives pour :

1 Concrétiser le potentiel d'emploi du secteur :

A cet effet, un programme de travail sur la définition des profils et la mise en place de méthodes innovantes de recrutement sera élaboré d'ici au 1^{er} juillet 2011.

De plus, les signataires s'engagent à créer en moyenne au moins 20 000 nouveaux emplois chaque année durant la période d'exécution du présent avenant.

2 renforcer la dynamique de l'alternance :

L'objectif, fixé par le Président de la République, d'atteindre le nombre de 800 000 alternants dont 600 000 apprentis d'ici 2015, contre 420 000 apprentis à ce jour, fait du développement de l'alternance et de l'apprentissage l'un des principaux axes en faveur de l'emploi des jeunes.

Les propositions de la mission conduite par Régis Marcon, constituent un cadre permettant de renforcer les recrutements en alternance dans le secteur.

Les organisations professionnelles signataires s'engagent à continuer de déployer conjointement avec les acteurs publics concernés un programme d'actions pour le développement de l'alternance et de l'apprentissage.

L'atteinte de cet objectif nécessite de mieux répondre aux besoins des entreprises tout en préservant la qualité des acquis pédagogiques propres à l'alternance, notamment le tutorat.

La création de capacités complémentaires sur l'apprentissage relève des

Contrats d'objectifs et de moyens dont les négociations entre l'Etat et les Régions sont en cours. Dans ces conditions, les signataires s'engagent à augmenter en moyenne d'au moins 5 000 par an le nombre de bénéficiaires de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation, en priorité pour les jeunes de moins de 26 ans et les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans, durant la période d'exécution du présent avenant.

2. Les engagements en faveur du renforcement du titre de maître restaurateur :

Les organisations professionnelles convaincues de la nécessité de développer le titre de maître-restaurateur délivré par l'Etat, s'engagent à en augmenter le nombre de 1 500 par an, pour atteindre 7 500 d'ici au 1^{er} juillet 2015. Ces engagements sont pris sous réserve du maintien du crédit d'impôt relatif au titre de maître restaurateur.

Le cahier des charges du titre maître-restaurateur sera modernisé d'ici le 1^{er} juillet prochain. A cet effet, un groupe de travail sera mis en place dès la signature du présent avenant et traitera également des modalités d'organisation de la promotion du titre de maître restaurateur. La modernisation du cahier des charges du titre de maître-restaurateur ne pourra avoir pour conséquence d'abaisser les critères d'excellence du titre.

Les organisations professionnelles s'engagent à soutenir collectivement le développement du titre, notamment dans le cadre du fonds de modernisation de la restauration.

3. Les engagements en faveur de la modernisation des entreprises du secteur

Les organisations professionnelles s'engagent à renforcer leurs actions pour le développement des investissements pour :

- 1° mettre aux normes actuelles les établissements;
- 2° améliorer l'accueil et le confort du client par une rénovation des espaces accueillant le public afin de proposer une qualité de service renforcée et des équipements modernes et adaptés ;
- 3° acquérir de nouveaux équipements s'inscrivant dans une démarche de préservation de l'environnement et de développement durable conformément à l'engagement pris par la profession en faveur du maintien d'un environnement de qualité économe des richesses naturelle et favorisant le développement durable ;
- 4° rénover les outils informatiques en ce qui concerne la gestion, les caisses électroniques et les accès Internet ;
- 5° procéder à des agrandissements des établissements existants ou à l'acquisition de nouvelles structures ;

6° inciter les futurs cédants à maintenir les investissements nécessaires à une bonne transmission et aider les repreneurs à rénover leurs établissements.
D'ici à la fin du contrat d'avenir cinq milliards d'euros d'investissements (rénovation, mise aux normes, développement, création) seront réalisés dans le secteur.

Le Fonds de modernisation de la restauration, mis en place en septembre 2009, auprès d'OSEO facilite la mise aux normes des établissements en vue du développement de l'activité et de l'emploi. Ce fonds est financé par les seuls professionnels par une contribution annuelle sur leur chiffre d'affaires. Cette contribution s'élève à 0,12 % des recettes annuelles hors taxes pour la fraction qui excède 200.000 euros.

L'Etat instaurera avant le 1^{er} juillet 2011 un baromètre statistique concernant l'investissement spécifique du secteur de la restauration. Ce baromètre permettra un suivi régulier, fiable et précis de la réalisation des engagements de la profession en matière d'investissement dans le cadre du contrat d'avenir.

Les outils du fonds de modernisation de la restauration financé par la contribution de la profession seront adaptés afin de mieux répondre aux besoins des petits établissements :

- Le « **prêt pour la modernisation de la restauration (PMR)** » va ainsi évoluer pour permettre aux plus petits établissements de restauration d'investir. Les conditions d'éligibilité seront assouplies et le taux base bonifié de 100 points de base, soit en avril 2011 un taux de 3.44 % l'an. Il sera distribué sur délégation d'OSEO par les réseaux bancaires jusqu'à 50 000€ et directement par OSEO pour les montants supérieurs, toujours en association avec un prêt bancaire du double de son montant.

- **Un PMR à taux zéro de 5000 €**, associé à un prêt bancaire au taux du marché d'un montant d'au moins 10 000€ sera créé : il permettra de financer les petits projets d'investissements.

- Un extranet sera mis en place par OSEO auprès des banques au second semestre 2011 pour permettre à l'ensemble des établissements bancaires de diffuser ces prêts. Les organisations professionnelles s'engagent à assurer la promotion de ces outils.

Fait à Paris, le 28 avril 2011

Les signataires du contrat :

Monsieur Roland HEGUY

Président Confédéral de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH)

Monsieur Gérard GUY
Président de la Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie (CPIH)

Monsieur Claude DAUMAS
Président de la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique (FAGIHT)

Monsieur Jacques BARRÉ
Président du Groupement national des chaînes hôtelières (GNC)

Monsieur Hubert VILMER
Président du Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (SNARR)

Madame Sophie HUBERSON
Délégué Général du Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (SNELAC)
(Non concerné par le volet investissement du présent avenant)

Monsieur Gérard PLOMION

Président du Syndicat national de la
restauration publique organisée (SNRPO)

Monsieur Laurent CARAUX
Président du Syndicat national de la restauration
thématique et commerciale (SNRTC)

Monsieur Didier CHENET
Président du Syndicat national des hôteliers,
restaurateurs, cafetiers, traiteurs (SYNHORCAT)

Madame Christine LAGARDE
Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Monsieur Frédéric LEFEBVRE
Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat,
des petites et moyennes entreprises, du tourisme,
des services, des professions libérales et de la
consommation

Annexe 0.3

Calendrier du bilan du contrat d'avenir - 2012

I. Réunion à Bercy des neuf organisations professionnelles pour le lancement du bilan du contrat d'avenir dans la restauration

10 septembre: Réunion à Bercy des neuf organisations professionnelles pour le lancement du bilan du contrat d'avenir dans la restauration

II. Réunions des groupes de travail

- 24 septembre: Groupe de travail « emploi »
- 1^{er} octobre: Groupe de travail « modernisation »
- 8 octobre: Groupe de travail « prix »
- 22 octobre: Groupe de travail « conditions de travail »
- 29 octobre: Groupe de travail complémentaire « emploi et modernisation »
- 30 octobre: Groupe méthodologique sur les statistiques

III. Auditions complémentaires

- 4 octobre: Audition des organisations représentatives des consommateurs
- 10 octobre: Audition des représentants des organisations syndicales CGT et FO
- 25 octobre: Audition de M. X. Denamur
- 25 octobre: Audition des représentants de la CFDT

IV. Remise des conclusions et perspectives d'avenir

- 15 novembre: Réunion de synthèse
- 23 novembre: Clôture des travaux et perspectives d'avenir

Annexe 0.4

Liste des participants aux travaux du bilan

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme et son cabinet

- Sylvia PINEL, Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
- Émilie PIETTE, directrice de cabinet
- Virginie ROZIERE, conseillère en charge de l'artisanat et du commerce,
- Raphaël POLI, conseiller aux affaires financières,
- Grégoire LEFEBVRE, conseiller technique en charge de l'artisanat.

Direction générale de la compétitivité et des services

- Pierre BRUNHES, chef du service tourisme, commerce, artisanat et services,
- Sylvie DONNE, sous-directrice du commerce, de l'artisanat et des professions libérales,
- Thierry PEAN, chef du bureau des professions libérales et des entreprises commerciales de services,
- Loïc TOURNIER, chargé de mission au bureau des professions libérales et des entreprises commerciales de services,
- François MAGNIEN, sous-directeur de la prospective, des études économiques et de l'évaluation,
- Christian CALZADA, chef du bureau des diagnostics économiques sectoriels.

CPIH

- Gérard GUY, président,
- Martine CROHARE,
- Catherine DUFFRASSEIX,
- Jean-Paul HENNIN,
- Robert TOUCHET.

FAGIHT

- Claude DAUMAS, président,
- Catherine de BRUYNES.

GNC

- Jacques BARRE, président,
- Anne CLERC,
- Christian RECOING.

SNARR

- Hubert VILMER, président,
- Dominique-Philippe BENEZET,
- Christophe BORGNIS,
- Ségolène DEFLINE,
- Hubert MONGON,
- Jean-Denis MOUROT,
- Vincent QUENDALLE,
- Anne-Gabrielle VERDIER.

SNELAC

- Arnaud BENNET, président,
- Sophie HUBERSON.

SNRPO

- Gérard PLOMION, président
- Brigitte CANU,
- Claire MORENVILLEZ.

SNRTC

- Laurent CARAUX, président,
- Dominique-Philippe BENEZET,
- Sophie CHABOT,
- Philippe LABBE,
- Laurent LE CHEVALIER,
- Michel MORIN,
- Anne SAINT-JULIEN,
- Agnès THEODOSE.

SYNHORCAT

- Didier CHENET, président,
- Jean-Pierre CHEDAL,
- Laurent GARDINIER,
- Martine PROFICHEL,
- Franck TROUET.

UMIH

- Roland HEGUY, président,
- Hervé BECAM,
- Vincent DOLLE,
- Raphaëlle LEMOUES,
- Antonia MARANCHINI,
- Évelyne MAES,
- Philippe VILLALON.

Annexe 0.5

Le secteur de la restauration

Chiffres clés secteur de la restauration en 2010

<i>Millions d'euros</i>	2010
NIVEAU	A88
Secteur d'activité	56
Activité	Restauration
Nombre d'unités légales	203 375
Effectifs salariés en équivalent temps plein	543 241
Effectifs salariés au 31 décembre	701 024
Chiffre d'affaires Hors Taxes	58 548
Chiffre d'affaires à l'exportation	1 031
Valeur ajoutée - y compris autres produits et autres charges	26 572
Frais de personnel	20 242
Excédent brut d'exploitation	5 393
Capacité d'autofinancement	5 229
Résultat courant avant impôts	3 385
Résultat net comptable	3 327
Investissements corporels bruts hors apports	3 063

Champ : France - Ensemble des unités légales des secteurs marchands hors agriculture

(y compris auto-entrepreneurs et sociétés holding)

Source : Insee, Esane 2010

<i>Milliards d'euros</i>	2010
Produit intérieur brut	1 937
Valeur ajoutée au prix de base du secteur de la restauration	34
Ratio VA Restauration/ PIB	1,7%

Source : Comptes nationaux - Base 2005, Insee

Dépenses du tourisme récepteur (visiteurs étrangers) en France en 2010

Milliards d'euros courants

Total dépenses touristiques	41,8
dont restaurants et cafés	5,6
	13,5%

Source : CST, base 2005, DGCI

Le secteur de la restauration représente en 2010 203 375 entreprises dont 96 % avec moins de 10 salariés en équivalent temps plein.

En termes d'emplois, en 2010, le secteur comptait 701 024 salariés. La parité est presque respectée puisqu'en 2009, 47,2 % des employés du secteur étaient des femmes.

Avec un chiffre d'affaires de 58,5 Md€ et une valeur ajoutée qui représente 1,7 % du PIB, c'est un contributeur majeur à l'économie nationale.

Ce secteur a également un impact notable pour l'équilibre de notre balance commerciale, en effet il contribue à hauteur de 62,3 % du CA HT des activités caractéristiques du tourisme en France et 13,5 % des dépenses du tourisme récepteur (visiteurs étrangers) en France en 2010 se font dans les restaurants et cafés, ce qui représente plus de 5,6 Md€.

Poids économique et portrait du secteur de la restauration en 2010

Segments de restauration	Nombre d'unités légales	Effectifs salariés en équivalent temps plein	Effectifs salariés au 31/12	Chiffre d'affaires hors taxes Mos €	Valeur ajoutée y compris autres produits et autres charges Mos €	Investissements corporels bruts hors apports Mos €
Restauration traditionnelle	95 895	288 429	354 926	29 736	14 352	1 428
Cafétérias et autres libres-services	2 132	26 799	37 504	2 440	1 018	115
Restauration de type rapide	49 072	92 664	139 334	10 437	3 947	864
Services des traiteurs	7 407	17 777	24 289	2 265	901	76
Autres services de restauration	647	76 272	88 244	6 847	3 270	128
Débits de boissons	48 223	41 300	56 726	6 823	3 084	453
Total	203 375	543 241	701 024	58 548	26 572	3 063

Champ : France - Ensemble des unités légales des secteurs marchands hors agriculture (y compris auto-entrepreneurs et sociétés holding)

Source : Insee, Esane 2010

Annexe 1.1

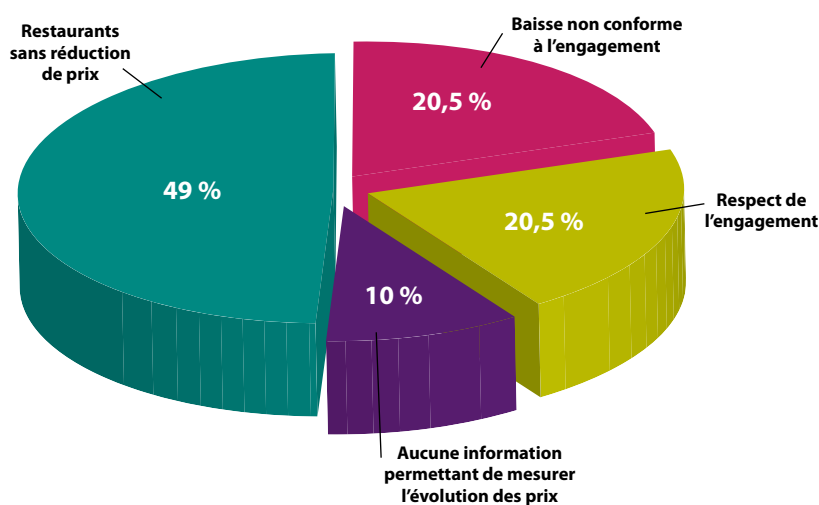
Relevé de prix par les associations de consommateurs

Deux enquêtes de la CLCV et de UFC Que Choisir ont été rendues publiques.

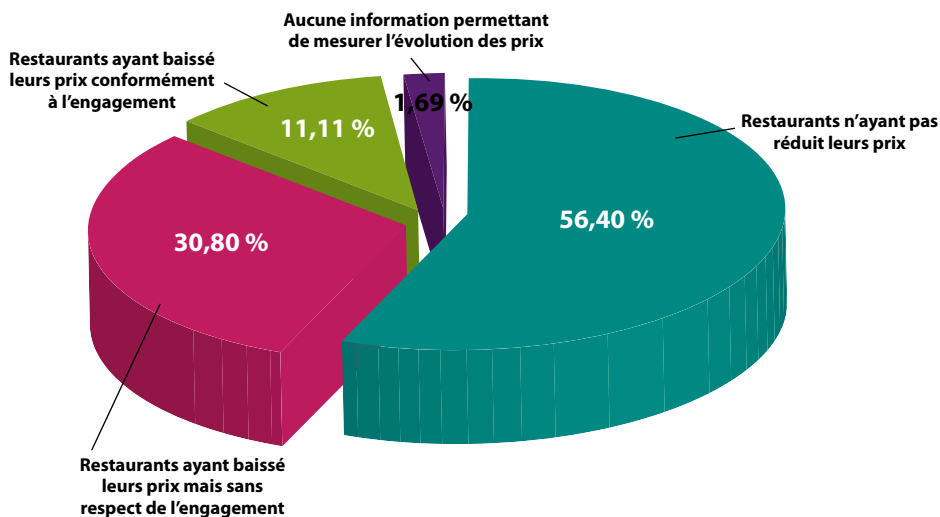
Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

Des enquêtes de la CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie), l'une des trois associations représentatives des consommateurs, ont eu lieu en août octobre 2009 et mai-juin 2011. L'enquête 2009 a porté sur la restauration traditionnelle uniquement, dans 26 départements et 82 villes, avec un panel « construit pour être représentatif au plan national ». Celle réalisée sur la période du 12 mai au 16 juin 2011 a porté sur des restaurants traditionnels répartis dans 20 départements et 51 villes. Ces enquêtes sont particulièrement négatives par rapport au relevé DGCCRF et concluent à un respect des engagements du contrat d'avenir à hauteur de 20,5 % en 2009 et 11,11 % en 2011.

Répartition des restaurants selon le niveau de réduction des prix 2009



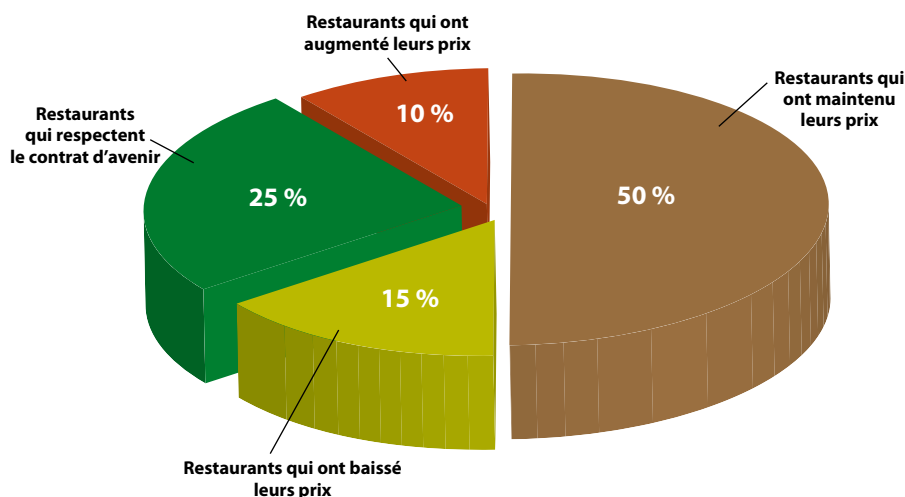
Répartition des restaurants selon le niveau de réduction des prix 2011



UFC-Que choisir

Une autre enquête a été publiée par UFC Que Choisir dans son numéro 482 de juin 2010. L'échantillon porte sur 1544 restaurants traditionnels répartis dans 62 départements représentatifs, avec des relevés effectués entre juin 2009 et décembre 2010. Elle conclut à un respect des engagements par seulement 25 % des restaurateurs.

Résultats de l'enquête UFC Que Choisir sur les prix



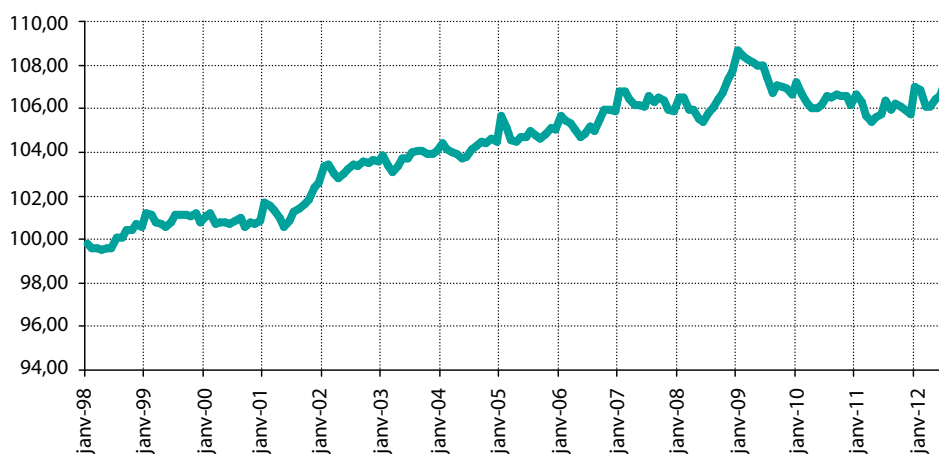
Il est à noter que les organisations professionnelles sont très critiques à l'égard de ces relevés en raison de l'hostilité particulière des associations de consommateurs à l'égard de la mesure. À ce titre, ces relevés sont indiqués uniquement à titre comparatif. Ils sont à tout le moins signe de la perception par le public de l'impact de la baisse de la TVA sur la baisse des prix.

Annexe 1.2

Évolution globale des prix dans le secteur restauration et cafés depuis 1998

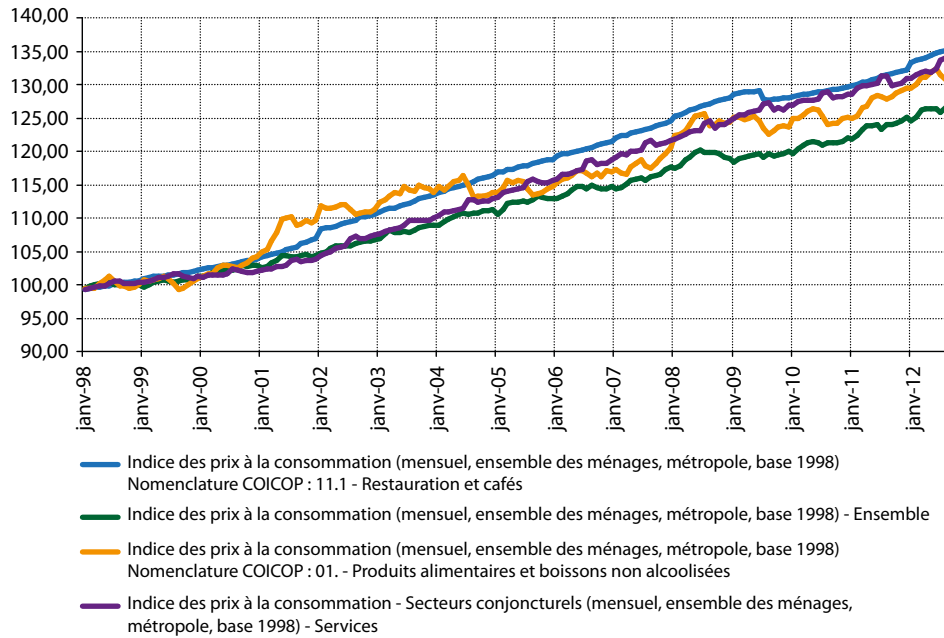
Ces éléments sont de nature à confirmer le faible impact de la mesure de baisse de TVA sur les prix, notamment sur la comparaison d'ensemble avec les trois autres indices prévus au contrat, qui montre que l'augmentation globale des prix dans la restauration a été supérieure pour la restauration que pour le reste de l'économie, des services ou de l'alimentaire.

Indice des prix à la consommation
(mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998)
Nomenclature COICOP : 11.1 - Restauration et cafés
(en euros constants)



Source : Insee

**Indice des prix à la consommation
(mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998)**
(en euros courants)



Source : Insee

